

TABLE DES MATIERES

Avant-propos du Très Honorable CAVAYE YEGUIE DJIBRIL, Président de l'Assemblée Nationale.....	2
Propos de l'Honorable Rosette Julienne MOUTYMBO AYAYI, Présidente de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale.....	3
A. PREMIERE PARTIE : ACTIVITES DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.....	5
1. RENCONTRES TRIMESTRIELLES.....	5
1. Actions.....	5
2. Recommandations et Préoccupations Générales.....	11
II. FORA D'ECHANGES AVEC LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME.....	14
1. XXVII ^{ème} Forum d'échanges entre la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et la Chambre Des Comptes de la Cour Suprême.....	14
2. XXVIII ^{ème} Forum d'échanges entre la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et la Chambre Des Comptes de la Cour Suprême.....	16
III. ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MEMBRES DE LA COMFIB ET DE LA CTA.....	18
1. Séminaire de renforcement des capacités avec le PSSFP, Session du mois de Juin 2023.....	18
2. Séminaire de renforcement des capacités avec le PSSFP, Session du mois d'Octobre 2023.....	20
IV. AUTRES ACTIVITES DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.....	23
1. Rencontre du 25 Juillet 2023 avec le CABINET LEDCOOP ET BEKOLO PARTNERS.....	23
2. Rencontre du 06 Octobre 2023 avec l'Equipe de l'UNION EUROPEENNE/MINFI.....	24
3. Participation de la COMFIB à la Réforme des Finances Publiques pour la période 2022-2023.....	26
B. DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES LEGISLATIVES DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET.....	27
1. TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	27
1.1. Explication du Gouvernement.....	27
1.2. Suggestions.....	32
2. SYNTHESE DES PROJETS DE LOIS.....	33
2.1. Projet de Loi N° 2031/PJL/AN regissant les garanties et le recouvrement des créances par les Entités Publiques bénéficiaires du Privilège du Trésor.....	33
2.2. Projet de Loi N° 2040/PJL/AN portant ratification de l'Ordonnance N° 2023/001 DU 02 JUIN 2023 modifiant et completant certaines dispositions de la Loi N° 2022/020 DU 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023.....	41
2.3. Projet de Loi N° 2042/PJL/AN portant Loi de Règlement de la République du Cameroun pour l'exercice 2022.....	49
2.4. Projet de Loi N°2049/PJL/AN Portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour L'exercice 2024.....	56
CONCLUSION.....	67

Il m'échoit l'honneur d'introduire le présent rapport annuel de la Commission des Finances et du Budget de notre auguste Chambre. Ce document, fruit d'un travail rigoureux et d'une expertise désormais acquise, témoigne de l'engagement de notre Commission à garantir la transparence et la responsabilité des acteurs dans la gestion des finances publiques de notre pays.

La Commission des Finances et du Budget joue un rôle important au sein de notre Institution. Elle veille à l'équilibre budgétaire, à la bonne allocation des ressources et à l'efficacité des politiques publiques. Dans un contexte économique et financier en perpétuelle évolution, marqué par des défis tels que les crises sanitaires, les changements climatiques ou les mutations technologiques, la vigilance et la compétence de nos parlementaires en matière de finances publiques sont plus que jamais nécessaires.

Ce rapport offre un panorama exhaustif des travaux accomplis par cette Commission au cours de l'année législative 2023. Il rend compte des échanges tenus, des projets de loi examinés et des propositions formulées. Il est le reflet fidèle de l'activité intense et du dévouement de nos Députés à servir l'intérêt général et à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens en matière de gestion des ressources publiques.

Mais au-delà de sa dimension technique et informative, ce rapport est également un outil de la démocratie. Il offre aux citoyens, aux acteurs économiques, aux partenaires institutionnels et sociaux, aux chercheurs et aux médias, une vision claire et détaillée de la politique budgétaire et financière de notre pays. Il contribue ainsi à éclairer le débat public, à renforcer la confiance dans nos institutions et à favoriser un dialogue constructif autour des choix budgétaires et des orientations stratégiques de notre politique économique.

En publiant ce rapport, l'Assemblée Nationale du Cameroun réaffirme son engagement en faveur de la redevabilité, de la transparence et de l'exemplarité. Elle entend également stimuler le débat parlementaire, enrichir la réflexion collective et promouvoir une gestion des ressources publiques plus efficiente, efficace, économique et, *in fine*, plus équitable.

Je tiens à saluer l'implication et le dévouement des membres de la Commission des Finances et du Budget, ainsi que l'expertise et le professionnalisme des collaborateurs qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport. Leur travail rigoureux et leur esprit d'analyse constituent une contribution que nous espérons pertinente, dans le but de promouvoir une démocratie vivante, au service de l'intérêt général.

De ce fait, je vous invite à prendre connaissance de ce rapport avec la plus grande attention et à vous en saisir comme un instrument précieux pour mieux comprendre les défis auxquels notre pays est confronté et pour participer activement à la vie démocratique de notre Nation.

**Très Honorable CAVAYE YEGUIE DJIBRIL,
Président de l'Assemblée Nationale**

Il me revient le privilège et la responsabilité de vous présenter le rapport annuel des travaux de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale pour l'année législative 2023. Celle-ci, au même titre que les précédentes a été riche en événements, marquée par des défis majeurs, des opportunités à saisir et des propositions à faire valoir, à l'effet de garantir une bonne gestion des finances publiques.

Dans son Programme économique, financier, social et culturel pour l'exercice 2023, le Gouvernement relevait une conjoncture économique et financière mondiale complexe, accentuée par des répercussions à long terme de la pandémie à COVID-19, le conflit russo-ukrainien, la fragmentation géoéconomique qui s'est amplifiée, la recrudescence des tensions au Moyen-Orient et les défis liés aux transitions écologique et technologique.

D'autres facteurs plus conjoncturels sont liés aux effets du durcissement de la politique monétaire, nécessaire à la réduction de l'inflation et à la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte marqué par un endettement élevé et sujet aux phénomènes météorologiques extrêmes.

Au plan commercial, nous assistons au recul de la demande et au changement de sa composition au profit des services domestiques d'une part, puis à une inflation et au cours des matières premières induit par le resserrement de la politique monétaire et facilité par une baisse des cours internationaux de certains produits de base d'autre part.

Au plan Sous-régional, le Rapport économique relève un ralentissement de la croissance dû aux contraintes de financement en Afrique subsaharienne dont l'impact sur les économies de la région, s'avère non négligeable du fait des rendements élevés observés sur les obligations souveraines émises par les pays développés et de l'appréciation du dollar vis-à-vis des autres devises.

Dans ce contexte, la Commission des Finances et du Budget, conformément aux dispositions de la Composante 7.3 de la matrice de la réforme des finances publiques ainsi qu'aux instruments légaux qui encadrent son action, notamment la loi n° 2014/016 du 09 septembre 2014 portant Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale en ses articles 21 et 24, la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques en ses articles 4 (9) et 11 et la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance en ses articles 13(2) et 48(1), a joué un rôle essentiel dans l'élaboration, par le Gouvernement, des politiques budgétaires et fiscales responsables, équilibrées et adaptées aux besoins de notre pays.

Elle a travaillé sans relâche pour examiner, évaluer et proposer les orientations qui sauraient conduire le Cameroun vers un avenir prospère, équitable et durable. Nous avons cherché à concilier les impératifs de rigueur budgétaire avec la nécessité d'investir dans les secteurs clés tels que l'éducation, la santé, la recherche et l'innovation, puis dans la reconstruction des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et enfin, dans les infrastructures et la transition écologique.

Ce rapport annuel vise à rendre compte, de manière transparente et détaillée, de nos activités au cours de l'année écoulée. Il offre un aperçu des travaux de la Commission, des principales thématiques

abordées et des solutions suggérées afin d'améliorer la gestion des finances publiques, de renforcer la transparence et la redevabilité, et de promouvoir une gouvernance budgétaire plus efficace et inclusive. Pour y parvenir et dans l'optique de faire face aux perpétuelles mutations en matière de gestion et de choix de gouvernance opérés, depuis les années 2000, par le Gouvernement du Cameroun dans les dix (10) secteurs de l'économie nationale, la COMFIB a misé sur le renforcement permanent des capacités de ses membres et du personnel technique d'appui mis à sa disposition.

Au-delà de la présentation des faits et des chiffres, ce rapport met en lumière les défis majeurs auxquels notre pays est confronté, les choix stratégiques qui se posent et les pistes d'action que nous proposons pour relever ces défis et saisir les opportunités qui se présentent.

Le présent rapport est structuré en deux (02) grandes parties.

La première, consacrée aux activités de la Commission comprend :

- les rencontres trimestrielles ;
- les fora d'information et d'échanges avec la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;
- les séminaires tenus avec l'appui du Programme Supérieur de Spécialisation en Finances Publiques ;
- la Participation de la Commission aux travaux du Plan Global des Réformes de la Gestion des Finances Publiques ;
- les rencontres avec des experts extérieurs.

La seconde partie, quant à elle, se rapporte aux activités législatives de la Commission notamment :

- la synthèse des projets de lois examinés au cours de l'année ;
- la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

C'est pour moi l'occasion de saluer l'excellente et fructueuse collaboration qui existe entre la Commission et les partenaires institutionnels ; partenariat grâce auquel elle tente d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude à tous les membres de la Commission des Finances, qui ont contribué de manière significative à nos travaux tout au long de l'année législative 2023. La collaboration constructive et le dialogue ouvert entre les différents acteurs impliqués, à savoir les partenaires institutionnels, les administrations publiques, la société civile et les experts divers ont été essentiels pour progresser dans nos réflexions, nos analyses et nos propositions.

Ensemble, continuons à œuvrer avec détermination, solidarité et responsabilité pour l'intérêt commun, le bien-être des populations et l'avenir du Cameroun.

Avec tout notre dévouement et notre engagement.

Honorable Rosette Julienne MOUTYMBO AYAYI,
Présidente de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale

A. PREMIERE PARTIE : ACTIVITES DE LA COMMISSION

I. RENCONTRES TRIMESTRIELLES

Dans le dessein de remplir efficacement leur mission de représentation, les Députés membres de la Commission des Finances et du Budget bénéficient du concours d'un certain nombre de personnels administratifs mis à leur disposition par l'auguste Chambre. Cette collaboration est régie par la Décision N°2011/00/15/03/CAB/PAN du 24 août 2011 portant création de la Cellule Technique d'Appui (CTA) à ladite Commission. A ce titre, les personnels sus-évoqués sont tenus de produire un rapport d'activités trimestriel ayant préalablement été approuvé par les Rapporteurs spéciaux concernés avant leur présentation et leur discussion dans le cadre des rencontres trimestrielles de la Commission des Finances et du Budget. Ces données permettent aux Rapporteurs d'évaluer les actions du Gouvernement et de formuler de questions.

Les synthèses des rapports des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2023 ont fait l'objet de discussion lors de la rencontre du 20 juin, tandis que celles des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2023 ont été examinées au cours des travaux respectifs des 03 octobre 2023 et 08 décembre 2023. Techniquement, il convient de préciser que chacune des dites synthèses comporte deux parties. La première est consacrée aux actions sectorielles, alors que la seconde se rapporte soit aux recommandations, soit aux préoccupations générales subséquentes.



1. ACTIONS

1-1. SECTEUR SOUVERAINETE

Ce secteur regroupe les départements ministériels ci-après : Ministère des Relations Extérieures, Ministère de la Justice, Ministère Délégué à la Présidence chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, Présidence de la République, Sénat, Services du Premier Ministre, Conseil Constitutionnel, Cour Suprême, Conseil Economique et Social, Elecama.

- a) La tenue de la 15^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;
- b) La tension diplomatique entre le Tchad et le Cameroun au sujet de la nationalisation des actifs et droits de la compagnie pétrolière ESSO ;
- c) La rencontre entre les ministres des relations extérieures du Cameroun et d'Afrique du Sud pour discuter des opportunités liées à la mise en œuvre de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF) ;
- d) La signature d'un mémorandum d'entente entre le gouvernement camerounais et la Silk Road Investment Fund pour le financement partiel de certains projets de la SND30 à **hauteur de 30 milliards de dollars soit 18330 milliards de FCFA** ;
- e) L'organisation de la 18^{ème} Conférence des Présidents de Chambre et de Séance du Commonwealth (CSPOC) Région Afrique ;
- f) La participation du Cameroun au 2^{ème} Sommet Russie-Afrique ;
- g) La mobilisation des acteurs de la société civile dont les universitaires et les partis politiques pour éradiquer le fléau des discours de haine au Cameroun ;
- h) La signature du nouveau Pacte financier mondial à Paris auquel le Cameroun faisait office d'Etat-partie ;
- i) La participation du Cameroun au 15^{ème} Sommet BRICS en Afrique du Sud.

1-2. SECTEUR DEFENSE ET SECURITE

Ce secteur regroupe le Ministère Délégué à la Présidence chargé de la Défense et la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

- a) La présentation des vœux du Haut commandement militaire et des personnels civils à Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la défense ;
- b) L'organisation d'une réunion spéciale de sécurité en prélude à la 51^{ème} édition de la fête nationale de l'Unité le 20 mai 2023 ;
- c) Le renforcement du dispositif sécuritaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- d) La création par décret présidentiel de l'Ecole de Formation aux Opérations de Maintien de la Paix (EFOMP) ;
- e) Le renforcement de la coopération militaire internationale ;
- f) Le renforcement des opérations de police préventive ;
- g) Le renforcement des dispositifs sécuritaires pendant les fêtes de fin d'année ;
- h) Le recrutement des commandos de la Garde Présidentielle et du Bataillon d'Intervention Rapide.

1-3. SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Ce secteur regroupe les départements ministériels ci-après : *Ministère des Marchés Publics* ; Ministère de l'Administration Territoriale ; Ministère des Finances ; Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ; Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ; Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

- a) Le point sur le niveau de mise en œuvre de la seconde phase du projet Cameroon on-line

E-Procurement System (COLEPS) délivré par le Ministère des Marchés Publics dans le cadre de la digitalisation des marchés publics ;

- b) L'évaluation à mi-parcours du niveau de mise en œuvre du nouveau Système Informatique de Gestion Intégrée du Personnel de l'Etat et de la Solde (SIGIPES II) estimée à 67,23% par le MINFOPRA ;
- c) La promulgation du Décret présidentiel N° 2023/223 du 27 avril 2023 précisant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en ce qui concerne les enseignements secondaires ;
- d) Le Cameroun a bénéficié d'un appui budgétaire de 74 millions de dollars de la part du Fonds Monétaire International dans le cadre du programme de Facilité Elargie de Crédit et du Mécanisme Elargi de crédit ;
- e) La signature le 2 juin 2023 de l'Ordonnance modifiant la loi de finances 2023 ;
- f) La signature d'un accord de financement d'environ 21,155 milliards FCFA entre l'Etat du Cameroun et la Banque Islamique de Développement pour la reconstruction et le développement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- g) Le transfert intégral des compétences et des ressources aux Collectivités Territoriales Décentralisées a été réitéré par la circulaire du Président de la République relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024. L'enveloppe y relative a été revue à la hausse de 12 milliards de francs CFA ;
- h) L'évaluation à mi-parcours de l'exécution du budget 2023 fait état de plusieurs retards dûs entre autres aux difficultés liées au processus de contractualisation, aux dispositifs d'exécution du budget, à l'exécution du budget d'investissement, au regroupement des recettes de services.
- i) La promotion d'une administration préfectorale de proximité ;
- j) La vulgarisation du nouveau cadre de numérisation des acteurs des marchés publics ;
- k) Le renforcement des libertés publiques ;
- l) L'intensification de la lutte contre l'insécurité, la criminalité et le terrorisme ;
- m) La construction et la gestion des cités municipales ;
- n) L'adhésion du Cameroun au Fonds Monétaire Africain.

1-4. SECTEUR ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE

Ce secteur regroupe les départements ministériels ci-après : *Ministère de l'Education de Base ; Ministère des Enseignements Secondaires ; Ministère de l'Enseignement Supérieur ; Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.*

- a) La tenue de la première session du Groupe de travail ad hoc chargé de lutter contre la main-d'œuvre clandestine de nationalité étrangère ;
- b) L'installation par le Ministre de l'Education de base (MINEDUB) des membres de la Cellule de lutte contre la corruption de son département ministériel pour veiller à l'effectivité de la gratuité de l'enseignement dans les écoles publiques ;
- c) Participation du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) à la *Semaine de la science camerounaise en France*, tenue à Paris ;
- d) L'annonce du lancement des travaux de construction des universités de Bertoua, Ebolowa et Garoua par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour un total de plus de 250 milliards de francs CFA ;

- e) Le démarrage des examens officiels de l'année 2022-2023 au lendemain des perturbations liées au Covid-19 et au débrayage des enseignants ;
- f) Le lancement d'une campagne de lutte contre la corruption en milieu scolaire
- g) La promulgation du décret présidentiel du 08 avril 2023 portant Statut spécial du personnel chercheur ;
- h) La tenue le 11 avril 2023 de la 29^{ème} session de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé ;
- i) Le suivi du visa payant pour les contrats des travailleurs étrangers au Cameroun ;
- j) Le recensement en ligne du personnel du Ministère de l'Education de base ;
- k) La création des établissements techniques et professionnels à Kribi.

1-5. **SECTEUR COMMUNICATION CULTURE, SPORTS ET LOISIRS**

Ce secteur regroupe les départements ministériels ci-après : *Ministère des Sports et de l'Education Physique, Ministère de la Communication, Ministère des Arts et de la Culture, Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique.*

- a) La situation litigieuse qui oppose l'Etat du Cameroun à la société MAGIL qui lui réclame un impayé de 15,4 milliards de FCFA ;
- b) La problématique du non-paiement de la redevance du droit d'auteur ;
- c) L'amorce d'une nouvelle dynamique relative à la digitalisation des médias audiovisuels du Service public ;
- d) Les préparatifs de la 4^{ème} édition de la Conférence mondiale des radiocommunications ;
- e) La signature le 17 septembre 2023 de la Convention-cadre de collaboration entre le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) et la Nachtigal Hydro Power Company (NHPC) ;
- f) L'allocation d'un montant de 119 millions FCFA par le Gouvernement au titre de l'appui institutionnel à la presse privée pour l'exercice 2023 ;
- g) L'organisation à Yaoundé d'un Forum international sur le thème « La problématique de la régulation des réseaux sociaux : les modalités d'une collaboration entre les régulateurs africains des médias et les plateformes numériques » ;
- h) Le lancement officiel du Fonds de garantie aux jeunes entrepreneurs le 18 octobre 2023.

1-6. **SECTEUR SANTE**

Ce secteur comporte le Ministère de la Santé Publique.

- a) L'adoption des stratégies de lutte contre l'onchocercose et la filariose lymphatique dans le cadre de la commémoration de la 4^{ème} Journée Mondiale des maladies tropicales négligées ;
- b) Le lancement dans la localité de Mandjou de la première phase du projet de Couverture Santé Universelle en vue d'améliorer l'accès aux soins et services de santé pour tous et garantir en même temps la dignité des personnes ;
- c) Le renforcement de la lutte contre le SIDA et contre la rougeole ;
- d) L'intensification du premier tour de la campagne de vaccination contre la poliomyélite à destination de 3 millions d'enfants de 0 à 5 ans ;

- e) Le projet sur la prise en charge optimisée du VIH chez les adolescents ;
- f) L'intensification de la lutte contre le paludisme.

1-7. SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

Ce secteur regroupe les départements ministériels ci-après : *Ministère des Affaires Sociales, Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.*

- a) La revalorisation par la Commission nationale consultative du travail, du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) qui passe de 36 270 à 41 875 Francs CFA ;
- b) La lourdeur des procédures administratives et la lutte contre la corruption dans le processus de mise à la retraite, objet du Conseil de Cabinet d'avril 2023 ;
- c) Le lancement par le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale d'une campagne nationale de sensibilisation et de communication en faveur de la main-d'œuvre domestique ;
- d) Le lancement des activités marquant la 6^{ème} édition de la semaine de la solidarité nationale et de l'entrepreneuriat social par le Ministre des Affaires Sociales ;
- e) L'organisation le 8 août 2023 d'un Atelier sur le renforcement de la protection des travailleurs migrants ;
- f) La commémoration de la 33^{ème} édition de la journée de l'Enfant Africain placée sous le thème « Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique » ;
- g) La signature d'un Accord-cadre de partenariat pour l'amélioration des conditions de la femme camerounaise entre le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille et l'Organisation de la Société Civile Effective Basic Service (EBASE) ;
- h) L'organisation des 36^{ème} et 37^{ème} réunion du Comité de concertation et de suivi du dialogue social ;
- i) La commémoration de la 33^{ème} édition de la Journée Internationale des personnes âgées sur le thème « Tenir les promesses de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme pour les personnes âgées ».

1-8. SECTEUR INFRASTRUCTURES

Ce secteur regroupe les départements ministériels ci-après : *Ministère des Travaux Publics, Ministère du Tourisme et des Loisirs, Ministère de l'Eau et de l'Energie, Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ; Ministère des Transports, Ministère des Postes et des Télécommunications ; Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain*

- a) Le partage de l'expérience canadienne en matière de tourisme développé par les Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- b) Le lancement, le 28 août 2023, à Garoua-Boulai, dans la Région de l'Est de la phase II du projet d'alimentation en eau potable (AEP) de neuf villes ;
- c) La finalisation des travaux de construction des péages routiers automatiques dont sept sont en cours de réception (Mbankomo, Boumnyebel, Edéa, Tiko, Mbanga, Nkometou et Nsimalen) ;
- d) L'annulation le 23 août 2023 de 127 titres fonciers délivrés sur le site abritant le projet d'exploitation du gisement de fer de Lobé à Kribi, département de l'Océan, Région du Sud ;
- e) Le lancement le 23 août 2023 du projet d'accélération de la transformation numérique (PATNU) au Cameroun ;

- f) L'ouverture de la 3^{ème} édition du Salon International du Tourisme ;
- g) L'indemnisation des personnes impactées par le projet de construction de la ligne électrique entre Bertoua et Lom Pangar ;
- h) La résiliation des contrats des chantiers routiers dans le Nord-Ouest par le Ministre des Travaux Publics suite à la défaillance des entreprises adjudicataires ;
- i) Le lancement officiel du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) ;
- j) La reprise des travaux de la première phase du projet d'aménagement des abords du lac municipal de Yaoundé ;
- k) Le démarrage des travaux de traitement des points critiques sur l'axe routier Douala-Bonépoupa reliant les départements du Wouri et du Nkam.

1-9. SECTEUR PRODUCTION ET COMMERCE

Ce secteur regroupe les départements ministériels ci-après : *Ministère du Commerce ; Ministère de la Forêt et de la Faune ; Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ; Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, Ministère des Mines et du Développement Technologiques ; Ministères des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Artisanat et de l'Economie sociale.*

- a) La promotion du « Made in Cameroon » à la faveur de l'organisation de la première édition de la foire « The Playce of Made in Cameroon » ;
- b) La validation de la stratégie de développement de la filière riz évaluée à 385 milliards de FCFA ;
- c) La célébration des festivités marquant la Journée Mondiale de l'Environnement au Cameroun ;
- d) L'organisation de la 8^{ème} édition du Salon International de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire de Yaoundé (SIALY) ;
- e) La baisse des exportations de la banane du Cameroun ;
- f) Le lancement le 13 septembre 2023 du projet de développement de la chaîne de valeur du riz au Cameroun qui se hissera à une moyenne annuelle de 750 000 tonnes à l'horizon 2030 ;
- g) La publication du Rapport 2021 de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), lequel laisse augurer de lendemains meilleurs dans la gouvernance locale des secteurs pétrolier, gazier et minier ;
- h) L'intensification des ventes promotionnelles à l'approche des fêtes de fin d'année et une veille accentuée sur le contrôle des prix des denrées de première nécessité ;
- i) La remise à l'Etat de 116 lingots d'or pesant près de 218 kg par la SONAMINES ;
- j) La tenue du 02 au 12 novembre 2023 de la deuxième édition de la foire internationale des affaires et du commerce sous le thème « Le commerce, levier de la relance économique de l'industrialisation et de l'intégration régionale » ;
- k) La hausse projetée de la production halieutique du Cameroun au 4^{ème} trimestre 2023.

1-10. SECTEUR RECETTES

- a) La publication en août 2023 du rapport de la situation sur l'exécution du budget au deuxième trimestre 2023 ;
- b) Le point sur les recettes hors budget de la Direction Générale des Douanes ;

- c) Le remboursement de deux emprunts contractés par émissions des Bons du Trésor Assimilables (BTA) effectué par le Trésor Public ;
- d) L'émission d'un emprunt obligataire à tranches multiples ;
- e) La revue à la baisse des objectifs de collecte des recettes douanières ;
- f) Le point sur le remboursement de la dette intérieure.

2. RECOMMANDATIONS ET PREOCCUPATIONS GENERALES

1. Le gouvernement devrait veiller au recouvrement effectif des frais de visas sur les contrats des travailleurs étrangers afin d'optimiser ses recettes et entrevoir plus clairement les chiffres qui se rapportent à la main-d'œuvre étrangère au Cameroun ;
2. Le développement harmonieux de la communauté résulte des efforts conjugués des Etats membres qui sont appelés à fédérer leurs visions ;
3. La digitalisation de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics devrait déboucher sur l'intégration directe des projets sur la plateforme de façon à être consultables et suivis par les acteurs habilités et contribuer ainsi à l'assainissement du secteur des marchés publics ;
4. Le respect impérieux des délais dans la mise en place du logiciel SIGIPES II favoriserait la capacité de l'Etat à mieux maîtriser les effectifs, par conséquent la masse salariale et budgétaire ;
5. La nécessité de procéder à une évaluation de l'effectivité ou non du recul de la grande criminalité urbaine et périurbaine en corrélation avec le déploiement stratégique des éléments des forces de défense dans les zones en crise ;
6. La revalorisation du SMIG pour favoriser l'amélioration des conditions de vie et l'inclusion sociale des travailleurs domestiques devrait s'appuyer sur l'établissement d'un contrat de travail écrit ;
7. Le « Made in Cameroon » s'ancrerait davantage dans les habitudes de consommation des camerounais s'il était facilité par l'accès aux crédits pour les entreprises locales ;
8. Afin que leur action soit efficace, les Cellules anti-corruption du Secteur Enseignement, Formation et Recherche devraient mener une lutte sans complaisance contre la corruption et s'assurer que les mesures coercitives soient effectives ;
9. Le MINRESI devrait multiplier les partenariats avec des institutions nationales et internationales afin de renforcer l'impact de la coopération internationale sur le financement et l'efficacité de la recherche Camerounaise ;
10. Le MINESUP devrait veiller au respect scrupuleux du chronogramme d'exécution des projets de construction et de réhabilitation des institutions universitaires ;
11. Le MINESEC devrait veiller à l'apurement des arriérés des frais de correction des différents examens pour éviter les retards dans la publication des résultats et par ailleurs s'assurer de la qualité des enseignements ;
12. La stabilité des relations bilatérales entre le Cameroun et le Tchad et plus globalement celle de la Sous-région, repose sur une appréciation lucide des intérêts des différentes parties notamment en matière de souveraineté, de sécurité énergétique et de préservation des « royalties » (redevances) ;
13. La mise en œuvre consolidée de la ZLECAF repose entre autres sur une coordination et une coopération accrue entre les pays africains en vue de la préservation de la paix et de la sécurité sur l'ensemble du continent, du développement des infrastructures de transport et de communication, ainsi que de la réduction des barrières non tarifaires (normes et réglementations) ;
14. Dans le cadre du transfert de compétences, il serait préférable que l'Etat prenne des dispositions afin de veiller à l'effectivité de ces mesures s'agissant notamment du transfert des ressources nécessaires à leur exercice, afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts ;

15. L'appui budgétaire qui a été approuvé par le FMI malgré les performances mitigées du gouvernement nécessite que ce dernier implémente des mesures correctives moyennant l'observation de certains critères de performances quantitatifs dont la réduction des subventions aux carburants ;
16. Il serait important que la loi des finances modifiée montre plus clairement comment la diminution des subventions des prix des carburants a impacté le pouvoir d'achat des ménages les plus pauvres ;
17. Dans la mobilisation de financements en vue de la reconstruction et du développement des Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord, il est nécessaire de procéder à un audit de l'utilisation des fonds déjà mis à disposition ;
18. L'initiative des journées portes ouvertes dans le cadre de la célébration de cette 51^{ème} édition de la fête de l'unité peut être mise à contribution pour rendre la communication de l'armée offensive, raffermir le binôme Armée-Nation et faire valoir les mutations en cours dans ce corps de métier qui s'arrime au professionnalisme ;
19. Le développement de la filière riz est tributaire de la modernisation des moyens de production ;
20. L'éradication de l'onchocercose ainsi que la prise en charge de la morbidité et de la prévention des incapacités dues à la filariose lymphatique reposent sur l'amélioration de la planification axée sur les résultats dans les Régions cibles notamment le Centre, le Littoral et l'Ouest, mais également sur la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières ;
21. La phase expérimentale de la Couverture Santé Universelle devrait permettre de parvenir à la standardisation des services et des protocoles du panier de soins. Il est important de veiller à la franche collaboration des parties prenantes ;
22. En vue d'une avancée significative de la politique import-substitution la loi de finances à venir devrait prévoir : l'augmentation des droits d'accises sur les produits importés et pouvant être produits localement en vue de décourager les importations massives voire la diminution significative des charges fiscales sur les activités de production locale ;
23. L'expérimentation de la binarisation, forme de décentralisation complète de l'économie nationale en vue de résoudre l'injustice sociale, source de conflits ;
24. La scolarisation dans les zones riveraines des sites d'exploitation minière ;
25. L'établissement d'un calendrier d'apurement des dettes des enseignants ;
26. La poursuite des efforts de modernisation de la recherche au Cameroun ;
27. L'accélération du processus de digitalisation des procédures foncières et cadastrales ;
28. Le renforcement des programmes de réhabilitation et d'entretien des infrastructures routières à l'échelle nationale ;
29. L'aménagement d'un cadre propice à l'installation des Sociétés privées de production et de distribution d'eau potable dans les localités non couvertes par le réseau public ;
30. L'instauration d'une veille plus robuste en vue de résorber le phénomène des écoles clandestines ;
31. L'accélération de la transition définitive vers le numérique ;
32. La création de plusieurs entreprises de recyclage des ordures plastiques et la mise sur pied d'une bourse des déchets ;
33. Le renforcement des contrôles et des conditions de délivrance des autorisations préalables à la construction des édifices et bâtiments ;
34. Le renforcement de la sécurité des activités agricoles dans les Régions en crise dont les activités agricoles sont les principales sources de revenus ;
35. La mise en œuvre d'une stratégie nationale d'optimisation de la production halieutique locale ;
36. L'octroi des subventions à l'achat d'équipements et l'appropriation de technologies modernes de production locale ;

37. La promotion et la protection de la famille, des droits de l'enfant et la garantie de l'égalité accordée aux femmes dans tous les secteurs d'activité ;
38. La mise en application du nouveau SMIG au Cameroun ;
39. L'implémentation d'un mécanisme de répression visant à contraindre les usagers à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de droit d'auteur ;
40. La mobilisation accrue des recettes non fiscales ;
41. La mise en place d'un dispositif effectif de marquage des bières dans le cadre de la lutte contre la fraude et la contrebande ;
42. L'implémentation soutenue des réformes des finances publiques à travers la mise en œuvre progressive de la comptabilité patrimoniale, la nomenclature budgétaire de 2019 et son arrimage au cadre de présentation du Plan Comptable de l'Etat de 2019, la poursuite du processus de dématérialisation des procédures budgétaires et l'appropriation du nouvel environnement PROBMIS ;
43. Quel est le sort réservé aux économies budgétaires réalisées à la faveur de l'opération COPPE ?
44. Où en est-on avec le projet de création du lycée technique d'initiation aux métiers portuaires et maritimes de Kribi ?
45. Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre le chômage des titulaires de PhD ?
46. Quel est le problème réel qui se pose dans la sélection des entreprises pour la construction des infrastructures routières ?
47. Quelles sont les mesures urgentes prises pour réparer et renforcer les infrastructures du barrage hydroélectrique de Nachtigal ?
48. Quels sont les mécanismes qui permettent de s'assurer de la qualité des ouvrages publics réalisés dans le cadre des Partenariats-Public-Privé (PPP) ?
49. Quelles sont les dispositions prises par Camair-Co pour remédier aux suspensions des vols domestiques ?
50. Quel est le coût réel des communications électroniques ?
51. Quelles sont les mesures urgentes prises pour lutter contre le désordre urbain ?
52. Quels sont les enjeux liés au rachat par l'Etat des parts d'Actis dans l'entreprise Eneo ?
53. Quels sont les documentaires et les bulletins d'information touristique produits à date ?
54. Comment le Gouvernement entend résoudre efficacement la persistance des retards dans les procédures de contractualisation de nombreux projets et le faible rythme d'avancement dans l'exécution des marchés pluriannuels ?
55. Quelle stratégie le Gouvernement entrevoit-il pour juguler efficacement les phénomènes liés aux changements climatiques (sécheresse, éboulements) face à la diminution des budgets d'intervention des partenaires humanitaires et les pesanteurs observées dans la mise en œuvre des derniers Accords avec les différents partenaires ?
56. Comment améliorer les conditions d'octroi et de remboursement de crédits aux jeunes entrepreneurs ?
57. Quelles sont les mesures prises pour encourager l'exploitation formelle de l'or dans notre pays ?
58. Comment le Gouvernement entend-il encourager les acteurs de la filière huile de palme pour booster la production et réduire de façon substantielle les importations ?
59. Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour apurer la dette salariale des enseignants à brève échéance et partant envisager le traitement de ce corps de métier ?

II. FORA D'ÉCHANGES AVEC LA CHAMBRE DES COMPTES

1. XXVII^{ème} FORUM D'ÉCHANGES ENTRE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois, le Palais des Congrès de Yaoundé a abrité les travaux du XXVII^{ème} Forum d'échanges entre la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême. Débutés à 10 heures 45 minutes, lesdits travaux ont pris fin quatre heures plus tard.

La phase protocolaire a été ponctuée par le mot de bienvenue de Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale ainsi que l'allocution de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.



Après les civilités d'usage au cours desquelles le caractère fructueux de la collaboration entre ces deux entités a été salué, ces deux personnalités ont rappelé le contexte qui a prévalu à l'organisation de cette rencontre à savoir la tenue de la 5^{ème} session du Débat d'Orientation Budgétaire au titre duquel, la contribution du Parlement s'inscrit harmonieusement avec les compétences que leur confère la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques.

Par la suite, conformément aux prévisions de l'ordre du jour, Monsieur YEBGA MATIP Emmanuel, Conseiller Maître à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a présenté un exposé sur la problématique du Débat d'Orientation Budgétaire dont il a rappelé le cadre juridique avant d'en préciser la portée, le déroulement et les limites.

Abordant la portée du Débat d'Orientation Budgétaire, ce dernier a renseigné que sur la base de la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun, et la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques, le Parlement intervient en amont pour mieux contribuer au cadrage macroéconomique et budgétaire. Aussi, a-t-il ajouté que cela constitue une opportunité pour le législatif et l'exécutif de débattre chaque année des conditions, des outils et des moyens qui permettent

la soutenabilité à moyen terme des finances publiques à travers un meilleur suivi des déficits publics avant de préconiser des pistes de réflexions aux organes délibérants de l'Assemblée Nationale et des exécutifs municipaux.

Sur le déroulement du DOB, il ressort que son effectivité est réelle tant au niveau du Parlement que des CTD en l'occurrence dans les conseils municipaux. Ainsi, à l'Assemblée Nationale, il se tient au cours de la session de juin et est encadré par un Arrêté du Bureau de l'AN. Au niveau des CTD, le déroulement du DOB est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées en son article 374.

S'agissant des limites du DOB, ce dernier a relevé qu'à côté du monopole de l'exécutif dans l'initiative du projet de loi de finances et des budgets locaux, le DOB apparaît comme une simple consultation des organes délibérants qui par ailleurs, sont confrontés à la rareté des cadres susceptibles de les assister en matière de finances publiques. De même, il a indiqué que les délais impartis dans le déroulement du DOB paraissent insuffisants.

Au terme de cette présentation fort saluée par l'assistance, les échanges subséquents ont globalement porté sur l'actuelle configuration du déroulement du DOB, la présentation des rapports de constatation et recommandations du DOB et les retards observés dans la transmission des documents y afférents.

Sur la configuration actuelle du déroulement du DOB à l'Assemblée Nationale, l'Arrêté du Bureau n°2023/004/AB/AN du 31 mars 2023, a fait l'objet de réserves au sein de l'assistance qui a déploré la régression observée à l'occasion de la réorganisation du DOB dans la mesure où cette réforme dispense les membres du Gouvernement notamment le Ministre des finances, d'échange avec la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale pour privilégier le débat en séance plénière.

Relativement à la présentation des rapports de constatations et des recommandations du DOB, il ressort qu'il n'existe pas de contraintes quant à la forme que devraient prendre les rapports sus-évoqués. Néanmoins, la Commission pourrait s'inspirer des rapports antérieurs notamment ceux relatifs à l'avis sur le projet de Loi de Règlement.

Au sujet des retards observés dans la transmission des documents servant à la tenue du DOB, cela apparaît comme une propension pour l'exécutif. Toute chose qui ne permet pas aux parlementaires de mieux s'imprégner des orientations envisagées par le Gouvernement.

Au demeurant, diverses recommandations ont été formulées notamment :

- Le renforcement régulier des capacités des membres de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale à la lecture, à l'analyse et à la compréhension des documents devant servir lors du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- La nécessité pour la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale de se faire assister par la juridiction financière pour une meilleure tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- La transmission des documents du Débat d'Orientation Budgétaire à l'Assemblée avant le 1er juillet de chaque année conformément à l'article 11 du Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La nécessité du passage du Ministre des Finances devant la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale avant la discussion en séance plénière.

2. XXVIII FORUM D'ÉCHANGES ENTRE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME

Le quatorze novembre de l'an deux mil vingt-trois s'est tenu, de 10 heures 30 minutes à 14 heures 30 minutes au Palais des Congrès de Yaoundé, le XXVIIIème Forum d'échanges entre la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.



La phase protocolaire a été marquée par les allocutions respectives de Madame MOUTYMBO Rosette Julienne épouse AYAYI, Présidente de la Commission des Finances et du Budget et Monsieur YAP ABDU, Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême. Après les civilités d'usage, tous deux ont embrayé sur le contexte prévalent à la tenue de ces travaux à savoir l'examen des projets de lois de finances après validation de l'avant-projet de loi de finances pour l'exercice 2024 par le Gouvernement lors du Conseil de cabinet du mois d'octobre 2023.

Toutes choses qui ont conduit Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget à exhorter les Commissaires à se référer, entre autres, aux recommandations issues du Débat d'Orientation Budgétaire, à la Circulaire présidentielle sur la préparation du budget, au rapport sur l'exécution de la dernière loi de finances. A ce propos, le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a indiqué que l'actualité et la richesse des informations contenues dans le rapport de la juridiction financière sont de nature à éclairer et orienter la position des parlementaires. Ce d'autant plus que ce rapport s'accompagne du rapport de certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'Etat.

La deuxième partie était relative à la présentation de l'exposé intitulé « Le rapport sur l'exécution des lois de finances comme outil d'aide au contrôle parlementaire des finances publiques ». Ledit exposé était présenté par Monsieur MBENOUN Théodore, Président de la Première Section à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Après avoir décliné la structuration de ces rapports produits par la juridiction financière, ce dernier a souligné l'exploitation que peuvent en faire les parlementaires en termes d'analyse et d'évaluation de l'exécution du budget afin de renforcer la teneur du contrôle qu'ils exercent sur la gestion des finances publiques.

Ce faisant, évoquant les grandes composantes desdits rapports d'une part, il a mentionné les recettes (Budget Général et Comptes d'affectation Spéciale) et les dépenses budgétaires (fonctionnement et investissement) avant de s'appesantir sur le poids du service de la dette et l'évolution des transferts financiers de l'Etat en faveur des CTD.

D'autre part, il a insisté sur la plus-value que revêt ces rapports pour l'optimisation du contrôle parlementaire en soulignant notamment leur contribution décisive à l'amélioration de la qualité de l'information financière fournie au fil des années par le Gouvernement dans le cadre du Projet de Loi de Règlement.

Achevant sa présentation, Monsieur le Président de la Première Section à la Chambre des Comptes (CDC) de la Cour Suprême a déploré la faible appropriation des rapports de la juridiction financière par les membres du Parlement, l'insuffisance des ressources financières de la CDC, la persistance de certaines anomalies relevées par la CDC et non corrigées par le Ministère des Finances. En revanche, il a préconisé le renforcement de la collaboration Parlement- Chambre des Comptes ; la présentation du rapport sur l'exécution de la loi de finances au début de la session budgétaire et un meilleur suivi des recommandations de la CDC à la fois par le Gouvernement et le Parlement.

Cet exposé s'est soldé par des échanges fort édifiants, lesquels se rapportaient globalement à la réforme du calendrier budgétaire, le rallongement de la durée des sessions parlementaires et la décroissance des CAS d'année en année.

En l'occurrence, sur la réforme du calendrier budgétaire, les Commissaires ont suggéré de l'adapter aux réalités du contexte camerounais. S'agissant de la modification des sessions parlementaires, l'option envisagée est de procéder au rallongement des périodes de sessions afin de permettre aux Parlementaires de travailler sereinement et accroître leur rendement. Pour ce qui est de la décroissance des CAS, il retourne que cela est consécutif à la prise en compte des recommandations constamment formulées par la juridiction financière.

Ces échanges se sont terminés par la formulation de plusieurs recommandations notamment :

- La transmission à temps à la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale des documents devant servir à l'examen du Projet de Loi de Règlement ;
- La nécessité de réformer le calendrier budgétaire à l'effet d'accroître le rendement des Parlementaires ;
- L'indispensable modification de la durée des sessions parlementaires en vue de l'accroissement du temps de travail des Parlementaires ;
- Le renforcement du principe de la séparation des pouvoirs pour un fonctionnement harmonieux des institutions.

III. ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

1. SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES AVEC LE PSSFP, SESSION DU MOIS DE JUIN 2023

Dans le cadre du renforcement de l'information des Parlementaires en matière budgétaire, des séminaires sont régulièrement organisés à l'attention des Honorables membres de la Commission des Finances et du Budget et de sa Cellule Technique d'Appui. La session tenue ce 20 juin 2023, dans la salle des Commissions « A » du palais des congrès de Yaoundé en est la parfaite illustration. L'augmentation des prix des carburants et de salaires des personnels de l'État, l'importance de la politique douanière, et les établissements de microfinance ont servi de thématiques de discussion avec les experts du *Programme Supérieur de Spécialisation en Finances Publiques (PSSFP)*. Le présent rapport général s'articule sur trois points majeurs : la phase protocolaire, le déroulement des travaux et enfin les recommandations.

A l'entame de la phase protocolaire, Madame Rosette Julienne MOUTYMBO épouse AYAYI, Présidente de la COMFIB a, dans son propos de circonstance, exprimé sa gratitude à l'endroit du Président de l'Assemblée Nationale pour sa constante sollicitude ainsi qu'au MINFI pour son engagement et son accompagnement multiforme devenu habituel dans le cadre du renforcement des capacités des Députés et des membres de la Cellule Technique d'Appui à la COMFIB. Par la suite, elle relèvera la pertinence des thématiques retenues dans le cadre de cette formation, lesquelles contribuent effectivement à la maîtrise des problématiques liées à la gestion des finances publiques dans notre pays. Enfin, elle soulignera l'impact des résolutions qui découlent de ces échanges et la valeur ajoutée sensible de ces savoirs sur les activités de la Commission des Finances et du Budget.

A sa suite, Monsieur Achile Nestor BASAHAG, Président du Comité de pilotage du PSSFP, après avoir exprimé l'honneur qui est le sien et celui de l'Institution dont il a la charge, d'organiser la présente session de renforcement des capacités et d'échanges avec les Honorables Députés membres, s'est félicité du partenariat entre le PSSFP et la Commission à travers ces assises devenues désormais une tradition.

En ce qui concerne le déroulement des travaux, trois principales communications ont meublé les échanges à savoir :

- l'augmentation des prix des carburants à la pompe et hausse des salaires des personnels de l'État : impact sur le budget et l'économie.
- l'importance de la politique douanière dans la protection de l'espace et le financement de l'économie.
- les établissements de microfinance dans le paysage financier national.

Pour ce qui est de la communication sur « l'augmentation des prix des carburants à la pompe et hausse des salaires des personnels de l'État : impact sur le budget et l'économie », l'exposant, après un clin d'œil sur un fait d'actualité saisissant, notamment *la décision des autorités nigérianes de supprimer la subvention sur les prix du carburant* et ses effets néfastes sur notre économie, a articulé son argumentaire autour de quatre points. Outre l'introduction et la conclusion, il s'est globalement agi de recenser les mécanismes de répercussion à la hausse des prix des carburants et leur impact. A titre d'illustration, les cours du pétrole brut qui étaient de 41,3 dollars en 2020, ont augmenté de 65,9% en 2021 pour se situer

en moyenne à 70 dollars le baril. Le maintien des prix des carburants depuis cette période et en raison du conflit russo-ukrainien a eu un coût budgétaire important pour le Cameroun (790 milliards en 2022, soit 19,3% de la prévision des recettes propres et 2,5% du PIB). Malgré les quelques effets bienfaisants attendus des mesures prises par le Gouvernement sur le circuit économique avec l'augmentation du SMIG et des salaires, il y a lieu de garder présent à l'esprit que seules les évaluations *ex post* viendront confirmer ou infirmer ces prévisions.

La deuxième communication relative à « l'importance de la politique douanière dans la protection de l'espace et le financement de l'économie » a débuté, quant à elle, sur des clarifications conceptuelles préalables aux termes-clés que sont : la douane, la politique douanière, la protection de l'espace et le financement de l'économie. Dans la suite de cet exposé, deux principaux enseignements ont émergé. Le premier concerne la politique douanière avec sa plus-value à deux niveaux à savoir :

- la mobilisation des ressources pour le financement de l'économie et la mise en œuvre d'une fiscalité de développement économique ;
- la nécessité d'une réorientation de la politique douanière camerounaise fondée sur des limites telles que le recours aux politiques d'exonération, la forte taxation de certains produits et biens de consommation, l'inadéquation des tarifs extérieurs communs et les contraintes liées à la signature de certaines conventions internationales.

La suite des échanges sur ce chapitre, a donné lieu à des pistes de réflexion portant principalement sur :

- la valorisation des produits locaux ;
- la re-fiscalisation graduelle des biens de grande consommation pour financer les filières de développement desdits biens ;
- la renégociation des tarifs extérieurs communs et le raffermissement de la cohésion de nos politiques publiques en matière d'import-substitution.

La troisième communication pour sa part, s'est appesantie sur « les établissements de microfinance dans le paysage financier national ». La pertinence de cette thématique se fonde à la fois sur le contexte socio-économique du Cameroun marqué par une économie plus diversifiée, avec une croissance relativement moyenne mais résiliente, et les enjeux de la microfinance (secteur ouvert aux couches sociales exclues du système bancaire classique, outil d'approvisionnement des populations).

S'agissant spécifiquement des microfinances, après avoir diagnostiqué 388 EMF agréées mais inégalement répartis sur le territoire national en raison de leur forte concentration dans les grandes villes, les experts ont relevé que ce diagnostic sans complaisance, bien qu'il laisse entrevoir une certaine embellie dans ce secteur de notre économie, les insuffisances qui en découlent, nécessitent, cependant, des correctifs appropriés à travers précisément des actions concourant à la confection d'une vision camerounaise de la microfinance, le renforcement de la professionnalisation et l'approfondissement de l'accompagnement par les acteurs institutionnels et les PTFs).

En somme, la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale, à l'issue de ces riches et diverses présentations, a formulé les suggestions suivantes :

- 1- Mettre en place une instance de coordination interministérielle afin d'assurer la pérennité de l'import-substitution ;
- 2- Inscrire l'import-substitution au rang de cause nationale ;

- 3- Changer le paradigme « Gestion » dans le traitement des personnels et de la solde au regard de l'incapacité de la fonction publique à absorber une ressource humaine devenue sans cesse galopante ;
- 4- Réfléchir sur un modèle camerounais d'administration des prix des carburants plus juste et soucieux des intérêts des couches les plus défavorisées ;
- 5- Consolider le cadre légal, la tutelle, la gouvernance financière et la transparence dans le suivi des établissements de microfinance.

2. SÉMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AVEC LE PSSFP, SESSION DU MOIS D'OCTOBRE 2023

La salle « **des Commissions A** » du Palais des Congrès a abrité le mercredi 04 octobre 2023, une session de renforcement des capacités organisée à l'initiative de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale. Placé sous la houlette de l'Hon. AYAYI Rosette Julienne, Présidente de ladite Commission, ce séminaire était animé par les experts du Programme Supérieur de Spécialisation en Finances Publiques (PSSFP). Y prenaient part les Députés membres de ladite Commission, les membres de la Cellule Technique d'Appui ainsi que des représentants de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

15^{ème} session d'échanges du genre organisée depuis le début du processus, à l'entame de la 9^{ème} législature et 2^{ème} au titre de l'année 2023. Elle se tenait dans le cadre de la troisième réunion trimestrielle de la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale. Étaient inscrits à l'ordre du jour 02 exposés se rapportant à :

- la politique agricole au Cameroun ;
- l'impact de la politique cadastrale sur la gestion foncière et domaniale.

Les allocutions de Madame la Présidente puis du Président du Comité de Pilotage du PSSFP, Monsieur Achille Nestor BASAHAG ont marqué la phase protocolaire. Il s'est agi de propos avenants et courtois qui exprimaient la sollicitude réciproque des responsables de ces deux entités à l'égard de leurs tutelles qui rendent possible la tenue desdits travaux. Aussi y était saluée la pertinence des contributions enregistrées en de telles occasions et qui affinent le savoir-faire des participants en termes d'analyse, de proposition et de formulation des politiques publiques ainsi que de structuration de la réflexion sur la gouvernance publique au Cameroun.

Les travaux proprement dits ont débuté par la présentation du premier thème effectuée par le Professeur François Colin NKOA. Le second thème a quant à lui été délivré par Monsieur Wilfried EVAGA EYEBE tandis que la troisième thématique a fait l'objet d'une reprogrammation ultérieure.

Concernant la première communication sur « la politique agricole au Cameroun : conception, mise en œuvre et défis », l'exposant a décliné cette thématique en trois périodes : la première échelonnée de 1960 à 1986 s'apparentait aux plans quinquennaux. La deuxième de 1986-1998 correspondait à l'approche libérale marquée par le désengagement de l'État du secteur agricole. Dans la phase trois (depuis 2000), l'on assiste au retour à la planification du développement. A ce jour, la politique agricole est basée sur la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR 20/30), laquelle reflète les engagements internationaux pris par l'État à travers le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA).

La mise en œuvre de la politique agricole chiffrée à 5919,659 milliards de F CFA relève du Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) 2020-2030 qui constitue le cadre opérationnel de la SDSR. Quatre



domaines d'investissement, a-t-il renseigné, fondent la politique agricole de notre pays à savoir :

- l'accroissement durable des productions ;
- l'amélioration de l'environnement infrastructurel ;
- le renforcement de la résilience des systèmes de production ;
- le renforcement de la gouvernance et du capital humain des acteurs du secteur rural. Les acteurs de cette mise en œuvre sont de divers ordres (les départements ministériels, les structures sous-tutelle, les CTDs, les institutions relevant du système national de la recherche agricole, les OSC, les organismes de financement, les Partenaires techniques et Financiers, les centres internationaux de recherche).

Achevant sa communication, il a indiqué que cinq grands défis s'imposent à la politique agricole :

- l'augmentation de la production et des rendements agricoles ;
- la cohérence et l'efficacité de la coordination des interventions ;
- la mobilisation et la gestion efficiente des ressources financières ;
- la décentralisation et le transfert des compétences aux CTDs ;
- l'adaptation aux changements climatiques.

S'agissant de la seconde communication relative à « l'impact de la politique cadastrale sur la gestion foncière et domaniale au Cameroun », M. Wilfried EVAGA EYEBE a d'emblée rappelé que l'évolution de cette politique est tributaire de l'évolution du pays : ère précoloniale, coloniale, autonomie interne, indépendance, réunification, unification (réforme de 1974 encore en vigueur), libéralisation (manuel de procédures d'obtention du titre foncier de 2002, création du MINDCAF en 2005). Il a ensuite déploré l'insécurité juridique à laquelle fait face la gestion foncière et domaniale au Cameroun (évaluée à 70% à date) à l'aune de la pression démographique croissante, l'urbanisation, la corruption et l'opacité, la décentralisation de la gestion foncière rapide entre autres. Face à cette situation, a-t-il rappelé, la SND30 envisage la mise en place d'un réseau informatisé des conservations foncières à l'échelle nationale au sein du MINDCAF, tandis que sont prévus une réforme foncière et domaniale ainsi qu'un programme de constitution des réserves foncières, de création et d'aménagement de lotissements domaniaux.

Définissant le cadastre comme un registre public qui répertorie et identifie les propriétés foncières d'un territoire donné tout en assurant par ailleurs un dessein juridique, économique et documentaire, il en a rappelé les quatre principales fonctions que sont :

- l'identification des parcelles ;
- la démarcation des limites ;
- la tenue à jour des informations ;
- la gestion des droits fonciers..

Concluant sa présentation, il a indiqué que comparativement à certains pays comme les Pays-Bas, Singapour et le Rwanda qui ont réussi à se doter d'une politique cadastrale performante, le cadastre camerounais fait face à un nombre importants de défis dont le cadre institutionnel inadapté, l'insuffisante application des lois en vigueur, l'absence d'un dispositif répressif, la faible coordination des acteurs, le sous-équipement du plateau technique, le manque de personnel qualifié, la faible participation et sensibilisation citoyenne.

A l'issue de ces présentations, des préoccupations ont été formulées en relation avec chacune des problématiques. En l'occurrence, d'aucuns ont requis d'une part des explications complémentaires sur l'orientation à suivre pour la mise en place d'un projet agricole ; le sort réservé à l'agriculture structurante ou encore l'effectivité de la prise en compte du genre dans la politique agricole et les indicateurs afférents. A ce propos, les assurances ont été apportées quant à l'existence de structures opérationnelles et déconcentrées spécialisées dans le montage et le financement des projets agricoles, l'État se désengageant progressivement tout en restant facilitateur. Le projet à financement extérieur PIDMA en est une éloquente illustration. Bien plus, les remontées d'informations attestent de ce que les GIC et coopératives n'ont pas toujours joué franc jeu en dépit des financements dont ils ont bénéficié.

S'agissant de l'agriculture structurante, l'accès au fonds de garantie de l'Etat constitue l'entorse à son déploiement. Par conséquent, les demandes de financement doivent provenir des exécutifs communaux et non plus des particuliers.

Au sujet de la prise en compte du genre dans la politique agricole, le Professeur François NKOA a rappelé qu'au Cameroun, l'agriculture est essentiellement faite par les femmes et la budgétisation sensible au genre est à ses balbutiements avec des référentiels à l'instar du Maroc. De plus, il a révélé que les indicateurs sont systématiquement contenus dans les différents rapports.

D'autre part, des éclairages ont été sollicités successivement au sujet des sources de financement de la modernisation du cadastre ; la gestion des recettes foncière et domaniale et l'optimisation de leur recouvrement ; la responsabilité des autorités administratives, des notaires et autres responsables du MINDCAF en situation d'indélicatesse et la disponibilité des cartons pour la délivrance des Titres Fonciers.

En guise de réponses, M. EVAGA EYEBE a fait savoir que les recettes domaniale et foncière sont issues des financements internes et externes voire des partenariats public-privé pour le financement de ces projets phares. L'État intervenant comme simple régulateur.

De plus, il a précisé qu'agissant dans le sens de la préservation de l'intérêt général, le Gouvernement combat la corruption à travers l'implémentation des réformes qui visent la digitalisation du cadastre

et l'informatisation des conservations. De même, des efforts sont instillés pour parvenir à la professionnalisation des acteurs du secteur en vue d'une meilleure protection du marché de la terre qui passe par l'élaboration d'une cartographie foncière et domaniale.

Aussi, il a indiqué que le rapport adressé au Ministre du Domaine par l'autorité administrative est simplement un rapport sur la disponibilité du site tandis que la disponibilité des papiers-cartons est fonction des commandes de copies à l'Imprimerie Nationale suivant la demande. Pour conclure, il a affirmé que la création de la Caisse de Dépôts et Consignations apparaît comme une réponse au problème des mauvaises pratiques imputables aux notaires.

En somme, les échanges qui ont suivi ces deux présentations ont donné lieu aux recommandations suivantes :

- Doter les CTD de ressources financières conséquentes afin de booster la production des bassins agricoles sur la base d'un *benchmarking* préalable (modèle brésilien) car c'est avec l'agriculture qu'on peut rééquilibrer la balance commerciale ;
- Accentuer la digitalisation de la gestion des services publics en général et de la gestion foncière et domaniale en particulier (digitalisation du cadastre et informatisation des conservations) ;
- Mettre en place une instance de coordination interministérielle afin d'assurer la pérennité de l'import – substitution ;
- Inscrire l'import – substitution au rang de cause nationale.

IV. AUTRES ACTIVITES DE LA COMMISSION

1. RENCONTRE DU 25 JUILLET 2023 AVEC LE CABINET LEDCOOP ET BEKOLO PARTNERS

La salle de réunion du Secrétariat Général a abrité le mardi 25 Juillet 2023 une rencontre d'échanges entre les membres de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) sous la conduite de la Honorable MOUTYMBO Rosette Julienne Epse AYAYI, Présidente de ladite Commission qu'assistait l'Honorable NDONGO ETEME Edgar, Rapporteur Général de ladite Commission et une équipe d'experts agissant sous le couvert de la Commission Technique de Réhabilitation du Ministère des Finances ; lesquels officient pour le compte des cabinets LEDCOOP et BEKOLO Partners.

La Stratégie Nationale pour le Développement 2020-2030 (SND30), cadre général de référence de toutes les actions de développement initiées par le Gouvernement, était au centre des échanges.

Dans son propos, Madame Juliette d'ABOVILLE, Chef de mission de l'équipe des experts, a mis l'emphasis sur :

- la nécessité de procéder aux réformes ayant prioritairement trait à la rationalisation de la gestion des Etablissements et Entreprises Publiques, dont la rationalisation du portefeuille de l'Etat ;
- l'introduction d'un dispositif d'évaluation triennale des dirigeants des établissements et entreprises publiques constituaient les deux principaux points.

Pour sa part, Madame la Présidente de la COMFIB, s'exprimant sur le rôle que doit jouer l'Assemblée Nationale en matière de constitution et d'organisation des entreprises a relevé l'importance des débats sur de telles questions dont l'issue laisse très souvent transparaître des insuffisances s'agissant de la politique actionnariale de l'Etat ainsi que son rôle dans la gouvernance des Etablissements et Entreprises Publiques.

Relativement à leur bon fonctionnement et en vue du perfectionnement de ce projet, tout en appréciant la démarche des Experts ainsi que la qualité des informations mises à la disposition des élus dans le cadre de la réforme envisagée, la Présidente de la COMFIB a suggéré la prise en compte de :

- la nécessité de consulter préalablement l'auguste Chambre à travers la Commission des Finances, au moment de l'ouverture des Entreprises et Etablissements publics, afin de booster la politique actionnariale ;
- l'importance du passage des Directeurs Généraux des Entreprises et Etablissements publics devant la Commission des Finances et du Budget.

2. RENCONTRE DU 06 OCTOBRE 2023 AVEC L'EQUIPE DE L'UNION EUROPEENNE/MINFI

Le vendredi 06 octobre 2023, la Commission des Finances et du Budget représentée par sa Présidente l'Honorable MOUTYMBO Rosette Julienne épouse AYAYI assistée de l'Honorable NDONGO ETEME Edgard, Rapporteur Général, a reçu dans la salle de réunions du Secrétariat Général, une équipe d'experts de l'Union Européenne agréée par le MINFI, en présence de Monsieur GODWILL OKIA MUKETE, Secrétaire Général Adjoint de l'Assemblée Nationale.

Cette rencontre visait la poursuite de l'actualisation du programme d'évaluation des Finances Publiques initié en 2014 et implémenté en atelier au cours de l'année 2023. Ainsi, les différents secteurs des Finances Publiques ont été passés en revue.

A cette occasion, Monsieur DROSSOS, Chef de ladite mission, s'est principalement attardé sur la présentation du programme métrologique d'examen et d'évaluation de la performance de la gestion des finances publiques d'un pays ou des collectivités publiques décentralisées dénommé PEFA. Dans ce programme a-t-il précisé, le rôle du Parlement est, à tous égards, primordial du fait qu'il lui revient la charge d'examiner et d'adopter le Budget de l'Etat et d'analyser la Loi de Règlement.



La suite des discussions a donné lieu à l'identification de quelques dysfonctionnements, en l'occurrence :

- Le retard dans la transmission des documents à analyser au Parlement par le Gouvernement ;
- L'étroitesse du temps d'examen par la COMFIB ;
- L'analyse approximative à moyen terme (MT) du fait de l'insuffisance d'informations.

Il en découle les suggestions suivantes :

- L'interpellation du Gouvernement à l'effet d'introduire dans le Budget de l'Etat, des projets à Moyen-Terme ;
- La réception d'une version préliminaire du projet de la LF environ deux mois avant la session budgétaire, afin de permettre une meilleure exploitation en vue d'une organisation optimale ;
- La nécessité de la tenue régulière des séminaires de renforcement des capacités des Députés et des membres de la CTA à travers des séances d'appropriation des techniques, ainsi que l'allocation des moyens financiers nécessaires à l'animation ;
- La rallonge du timing relative à l'adoption du projet de la Loi de Finances afin de permettre aux Commissaires de la COMFIB de l'examiner plus judicieusement ;
- Le respect des lignes budgétaires et la stricte observance des règles permettant leur ajustement ;
- L'information du Parlement sur des changements opérés sur les lignes budgétaires par le Gouvernement et le privilège des lois rectificatives ;
- La nécessité de tenir régulièrement des audits donnant lieu à des évaluations ;
- Le passage de la Chambre des Comptes devant la Commission des Finances pour réception des avis préalables à l'examen du projet de Loi de Règlement ;
- La transmission officielle des rapports d'audit avant l'examen du projet de Loi de Finances ;
- La programmation des séminaires de formation supplémentaires des membres de la COMFIB et de la CTA, réalisés par des Structures institutionnelles autres que le PSSFP et la Chambre des Comptes ;
- La mise en place d'une équipe *Ad Hoc* pour le suivi des recommandations ;
- La prise en compte des besoins de la CTA dans la réforme en vue d'une bonne performance ;
- La proposition d'une formation de capitalisation qui pourra inclure les aspects climatiques et du Genre dans le projet du Budget de l'Etat, afin de booster les performances ;
- L'obligation pour la Commission de s'assurer de la publication de ses rapports sur le site web de l'Assemblée Nationale et en dehors.



3. PARTICIPATION DE LA COMFIB AU PROGRAMME DE RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA PÉRIODE 2022-2023.

Le Plan Global de Réformes de la Gestion des Finances Publiques (PGRGFP) 2019-2021, actualisé pour les années 2022-2023 a entamé en janvier 2023 la dernière année de sa mise en œuvre, malgré le contexte socio-économique toujours aussi instable, marqué par :

- la survenue de la pandémie du COVID-19 et ses répercussions sur l'économie et le bon fonctionnement des institutions ;
- la crise Russo-ukrainienne et la perturbation des chaînes de valeur internationales ;
- les tensions sociales et sécuritaires que traverse le Cameroun.

Face à ces crises multidimensionnelles, l'on a observé un ralentissement des activités de réformes programmées dans le cadre du PGRGFP. Dans ce contexte, l'action prioritaire du Gouvernement visant la recherche des solutions, a régulièrement donné lieu à une prise de décisions urgentes et donc, à l'utilisation des procédures dérogatoires qui pourraient entraîner des dérapages dans le respect des principes de finances publiques. D'où l'intérêt partagé de mener des réformes afin de rendre le système de gestion des finances publiques beaucoup plus robuste mais tout aussi flexible afin de s'adapter aux situations de récession et permettre ainsi la protection des deniers publics.

C'est d'ailleurs dans cette ambition de renforcer la résilience des finances publiques que le soutien des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) intervient également. Celui-ci, adossé sur le Cadre de partenariat de 2017 entre les partenaires techniques et financiers et le gouvernement du Cameroun, s'est intensifié avec la reconduction de plusieurs programmes et projets d'appui aux réformes, à l'instar du :

- PAMPFIP de la Coopération Allemande ;
- PAGFI de l'Agence Française de Développement ;
- PEPS de la Banque Mondiale ;
- PAGFIP de la Banque Africaine de Développement ;
- PADL de l'Union Européenne.

Par ailleurs, suivant le rapport à mi-parcours soumis à l'approbation des membres du COPIL/PDFP en sa session de juin 2023, le taux de mise en œuvre global du PGRGFP en 2023, après cinq mois d'exécution, est de 46% contre 41% en 2022. S'agissant spécifiquement de la mise en œuvre des chantiers structurants, le taux de réalisation est resté stationnaire, soit 55%. Toutefois, le parachèvement du PGRGFP laisse croire à une fin positive au 31 décembre 2023.

In fine, cette performance peut se justifier par la réalisation d'importantes avancées dans les chantiers de réformes programmés par le Gouvernement et par l'adoption, au Parlement, du projet de loi portant **cadre juridique des contrats de partenariats-public-privé (PPP)**.

S'agissant des autres avancées à mi-parcours 2023, l'Axe 4 du rapport annuel consacré au développement

des audits et vérifications internes et des contrôles externes, l'un des principaux objectifs à réaliser consistait à appuyer l'Assemblée Nationale pour la révision de son organisation en vue d'adapter le contrôle parlementaire sur l'exécutif aux dispositions du nouveau cadre de GFP et pour renforcer ses capacités opérationnelles. Ainsi, dans le cadre de sa fonction **d'appui conseil au Parlement**, il s'est tenu le 14 novembre 2023, pour le compte de l'Assemblée Nationale et comme il est de tradition chaque année, le 28^{ème} forum d'échanges entre les membres de la Commission du Budget et des Finances et les représentants de la Chambre des Comptes. Il s'est agi lors de cette assise d'appréhender le rapport sur l'exécution des lois des finances comme outil d'aide au contrôle parlementaire des finances publiques.

B. DEUXIEME PARTIE : ACTIVITE LEGISLATIVE DE LA COMMISSION

1. TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le 03 juillet 2023, la Conférence des Présidents a reçu du Gouvernement, le Document de Programmation Economique et Budgétaire à moyen terme 2024 - 2026, servant de base de discussion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) portant sur la préparation du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2024. Conformément aux dispositions des articles 24 et 50 de la loi portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, elle a confié l'examen dudit document à la Commission des Finances et du Budget qui, pour ce faire, s'est réunie le mardi 04 juillet 2023.

Le Document de Programmation Economique et Budgétaire à moyen terme 2024 – 2026 était présenté par le Ministre des Finances, assisté du Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances et en présence du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Relations avec les Assemblées.



1.1. Explication du Gouvernement

Le Ministre des Finances est intervenu pour présenter les lignes directrices du Document de Programmation Economique et Budgétaire (DPEB) à moyen terme pour la période 2024 – 2026. Il en a

rappelé le contenu, les apports, les défis ainsi que les perspectives pour améliorer l'utilité et l'efficacité du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).



Évoquant le contexte économique actuel fortement impacté par le conflit russo-ukrainien qui a entraîné un dérèglement des chaînes logistiques ainsi qu'un niveau d'inflation jamais égalé depuis plusieurs décennies, le Ministre des Finances a fait savoir que l'objectif de la politique du Gouvernement en matière de finances publiques sur le triennat 2024-2026 est d'assurer la compatibilité de la politique budgétaire avec les objectifs de la SND30.

À cet effet, a-t-il mentionné, la politique budgétaire en matière de recettes visera à accroître progressivement le niveau de mobilisation des recettes internes non pétrolières au cours des trois prochaines années, afin de mieux contribuer au financement des dépenses publiques prioritaires dont la rationalisation passe par une meilleure priorisation et la promotion de leur efficacité.

S'agissant de la politique de dépenses, il a indiqué que le Gouvernement poursuivra la mise en place des réformes visant à rationaliser les dépenses publiques à travers une meilleure priorisation et la promotion de leur efficacité.

D'après le Ministre, les principaux risques et contraintes susceptibles de compromettre la politique budgétaire que le Gouvernement entend mettre en œuvre au cours du triennat 2024-2026 se rapportent à l'environnement macroéconomique, à l'effectivité et l'efficacité des mesures fiscales et non fiscales nouvelles, à la pertinence des mesures de rationalisation et de maîtrise des dépenses, à la capacité d'absorption des besoins de financement de l'Etat par le marché financier intérieur, ainsi qu'à la disponibilité des appuis budgétaires attendus de nos partenaires.

Au cours de la discussion générale qui a suivi, de nombreuses préoccupations ont été soulevées notamment :



1-1-1. **Sur la forme**

Les Commissaires ont à nouveau déploré le dépôt tardif dudit document qui, au vu des délais jugés très courts, ne donne pas l'opportunité aux parlementaires de s'en approprier et de participer avec efficacité aux orientations des politiques publiques.

1-1-2. **Sur le fond :**

a- ***S'agissant des recettes***

La Commission des Finances et du Budget a d'abord salué la récente instauration de la réglementation de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) sur l'obligation de rapatriement des recettes d'exportation qui devrait contribuer à renflouer le compte de change en devises des Etats parties. À ce propos, elle a voulu savoir le niveau des recettes d'exportations générées et rapatriées ainsi que leur impact sur la croissance nationale.

Par la suite, elle a sollicité des clarifications sur :

- la poursuite de la mise en œuvre du Programme Economique et Financier (PEF) conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI) ;
- la stratégie gouvernementale envisagée en relation avec la migration du secteur informel vers le secteur formel au titre de l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- l'apparente contradiction entre la volonté de l'Etat de procéder à la migration des opérateurs du secteur informel vers le secteur formel et son option d'augmenter le taux de pression fiscale. Pour les Commissaires, le taux actuellement pratiqué et celui envisagé participent au développement du secteur informel ;
- le niveau de volatilité qui peut induire le réajustement des prix des carburants à la pompe ;
- l'effectivité des reversements des dividendes au profit de l'Etat par les entreprises dont il est actionnaire.

b- ***Concernant les dépenses***

La Commission s'est interrogée sur :

- la soutenabilité à terme des dépenses de personnel, compte tenu de l'augmentation sans cesse croissante des charges y relatives du fait d'un faible départ du personnel à la retraite et de la prorogation d'activité qui semble devenir la règle ;
- la pertinence des transferts en capital et des subventions accordées à certaines entreprises publiques au regard des sous performances constatées dans leur secteur d'activité.

c- *Sur la dette*

La Commission constate que l'option prise par le Gouvernement semble être la politique de déficit budgétaire avec pour corollaire l'accroissement de l'endettement.

Elle s'est interrogée sur la soutenabilité à long terme de cette option.

d- *Dans le secteur production*

Les Membres de la Commission ont requis des précisions sur :

- la place des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans l'opération de Recensement Général de l'Agriculture et de l'Élevage (RGAE) inscrit dans le Budget depuis quelques années, au regard du manque d'encadrement des agriculteurs et éleveurs du fait de l'absence de moniteurs et des chefs de postes agricoles sur le terrain ;
- l'évaluation à date de la politique d'import-substitution et les mesures prises par le Gouvernement pour surmonter les obstacles liés à la faible productivité et promouvoir l'import-substitution des produits de grande consommation ;
- les mesures envisagées par le Gouvernement pour protéger les enfants mineurs et préserver l'environnement dans le cadre de l'exploitation des ressources minières ;
- la nécessité de procéder à l'exploitation effective et urgente de nos ressources minières au vu du développement par les économies du Nord, des ressources de substitutions susceptibles d'annihiler l'intérêt économique de nos réserves.

e- *Concernant les autres politiques publiques*

La Commission a déploré le manque de cohérence dans la planification des projets et programmes des différents secteurs. Elle a également décrié la récurrence de la mauvaise exécution des projets d'investissement public du fait notamment de la non-maturation des projets, des faibles capacités techniques et financières des entreprises, du retard dans le paiement des décomptes et la mauvaise performance des projets à financement extérieur.

Ensuite, elle s'est interrogée sur :

- l'état de mise en œuvre de la loi portant statut des entreprises publiques ;
- les mesures envisagées par le Gouvernement pour juguler les nombreux griefs liés à la mauvaise exécution des projets d'investissement public ;
- la pertinence de la révision du cadre juridique des Partenariats Public-Privé (PPP) nonobstant le nombre limité de projets réalisés dans ce cadre ;
- les mesures envisagées par le Gouvernement pour rendre perceptible le vivre ensemble et l'intégration nationale dans les secteurs sociaux, notamment l'éducation, la culture et l'aménagement du territoire ;

- les actions projetées pour la finalisation du plan de restructuration des Régions en crise ;
- le processus de recapitalisation de la National Financial Credit Bank (NFC) et de la Union Bank of Cameroon (UBC) ;
- l'état d'avancement du projet de construction du Port en eau profonde de Limbé ;
- l'existence d'un plan de recrutement dans la fonction publique.

Par la suite, la Commission a déploré le taux élevé de déperdition scolaire dans l'enseignement secondaire. À ce titre, elle a voulu connaître :

- les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour encadrer les jeunes qui se retrouvent hors du circuit formel de l'éducation ;

La Commission a enfin souhaité être édifiée sur :

- l'opportunité d'installer des péages automatiques sur la nationale n° 3 dans la mesure où l'autoroute Yaoundé - Douala est en cours de construction ;
- la déclinaison du calendrier de mise en œuvre du plan de réhabilitation et de restructuration de la SONARA.

Recommandations

1.2. Suggestions

Après la réaction du Ministre aux préoccupations des Commissaires, les propositions ci-après ont été retenues :

1.2.1. Sur la forme :

- 1- le respect des dispositions de la loi portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques relatives au délai de transmission du Document de Programmation Economique et Budgétaire ;
- 2- la production de l'état de mise en œuvre des précédentes recommandations afin d'évaluer le niveau de prise en compte par le Gouvernement des propositions de la Représentation Nationale ainsi qu'une restitution éventuelle des difficultés liées à leur opérationnalisation.

1.2.2. Sur le fond :

- 1- L'augmentation du nombre de bassins de production agro-pastorale dotés de parc de matériels agricoles à l'effet d'accompagner la jeunesse dans la mise en place d'unités agricoles et aquacoles modernes ;
- 2- L'accélération du processus d'import-substitution en accordant des ressources budgétaires

conséquentes pour la production de biens de consommation de masse, notamment le blé, le riz, le thé et l'huile de palme ;

- 3- L'accélération du processus de mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU) ;
- 4- L'accompagnement effectif des Collectivités Territoriales Décentralisées dans la mise en place de la fiscalité locale en vue de leur autonomisation financière ;
- 5- La mise à disposition dans les Communes, de machines à timbrer en vue de sécuriser les recettes fiscales ;
- 6- La rationalisation des subventions allouées à certains établissements et entreprises publics non performants et le plafonnement des ressources dédiées au fonctionnement de ceux ayant fait preuve d'une bonne performance en vue d'appuyer le budget de l'Etat ;
- 7- L'accélération de la mise en œuvre du plan d'industrialisation à travers une planification de l'exploitation des ressources minières, gazières et pétrolières ;
- 8- Le renforcement de la professionnalisation du secteur de l'éducation par le développement, en priorité, de l'enseignement technique et professionnel ;
- 9- Le transfert des ressources humaines opérationnelles de l'Etat vers les Collectivités Territoriales Décentralisées afin de garantir une mise en place réussie de la fonction publique locale ;
- 10- La finalisation de la mise en place du Système Intégré de Gestion Informatisée du Personnel de l'Etat et de la Solde (SIGIPES II) ;
- 11- Une meilleure prise en compte dans le cadrage budgétaire, des éléments liés au vivre ensemble et à l'intégration nationale ;
- 12- La réhabilitation et l'entretien de certains axes routiers au regard de leur importance économique ;
- 13- L'accélération des études du projet de construction du Port en eau profonde de Limbé ;
- 14- La nécessité de relever progressivement le taux de pression fiscale sur le triennat 2024-2026 ; levier essentiel pour engranger les recettes substantielles, à l'instar des pays ayant un niveau de développement similaire au nôtre ;
- 15- L'arrimage des différentes administrations publiques au numérique en vue de garantir une meilleure performance et permettre la migration des entreprises du secteur informel vers le formel ;
- 16- La simplification des procédures dans les administrations d'assiettes, facteur déterminant de l'accroissement des ressources ;
- 17- La poursuite de la réflexion pour une meilleure performance du rendement de la taxe foncière et la numérisation de l'ensemble des procédures cadastrales et domaniales ;

- 18- La mise sur pied d'un plan de financement et d'accompagnement des entreprises de la filière bois, notamment celles opérant dans la transformation locale en prélude à l'interdiction envisagée de l'exportation des grumes ;
- 19- La recherche des financements destinés à l'achèvement du projet de construction de l'autoroute Yaoundé - Douala ;
- 20- La nécessité d'instaurer la facture normalisée en vue de réduire la fraude fiscale en matière de TVA ;
- 21- La nécessité de s'assurer que les recettes issues des ressources minières bénéficient effectivement aux communautés riveraines et contribuent à l'essor de l'économie locale ;
- 22- La nécessité d'assurer les biens de l'Etat, notamment les véhicules administratifs ;
- 23- Le transfert aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), du recouvrement de certains impôts et taxes, en l'occurrence la redevance publicitaire et la taxe foncière ;
- 24- L'affectation auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) des personnels qualifiés.

2. SYNTHÈSE DES PROJETS DE LOIS

2.1. PROJET DE LOI N° 2031/PJL/AN RÉGISSANT LES GARANTIES ET LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES PAR LES ENTITÉS PUBLIQUES BÉNÉFICIAIRES DU PRIVILÈGE DU TRÉSOR.

Au cours de ses assises du vendredi 09 juin 2023, la Conférence des Présidents s'est prononcée favorablement sur la recevabilité du Projet de loi n° 2031/PJL/AN régissant les garanties et le recouvrement des créances par les entités publiques bénéficiaires du Privilège du Trésor.

Conformément aux dispositions des articles 24 et 38 de la loi portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, elle a confié l'examen au fond de ce Projet de Loi à la Commission des Finances et du Budget.

Celle-ci, pour s'acquitter de cette tâche, s'est réunie le mardi 13 juin 2023.

Le projet de loi sus-évoqué, était défendu par le Ministre des Finances, assisté du Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, en présence du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Relations avec les Assemblées.

Il ressort de l'exposé des motifs que les textes organiques de certaines entités publiques disposent que celles-ci bénéficient du privilège du Trésor aux fins de recouvrement de leurs créances. Il s'agit de la SRC, de la CNPS, de l'ART, du CFC et des Ports Autonomes de DOUALA, de KRIBI et de LIMBE.

Cependant, il se trouve que cette garantie accordée en termes de sûreté est inopérante dans la pratique puisque, les entités bénéficiaires ne disposent pas d'un cadre juridique uniforme leur permettant de mettre ce privilège en mouvement. En effet, le volume important des créances inscrit au bilan de

ces structures et leur caractère parfois toxique, s'expliquent en partie par l'absence d'un instrument juridique qui aurait permis aux organismes bénéficiaires d'actionner effectivement cette prérogative.

Le Projet de Loi soumis à l'examen du Parlement, vient donc combler un double vide juridique. Premièrement, il procure aux garanties énoncées, la base légale qui faisait encore défaut. Deuxièmement, il fixe la procédure harmonisée de recouvrement à observer dorénavant par les entités bénéficiaires du Privilège du Trésor.

En substance, ce Projet de Loi était organisé autour de cinq (05) chapitres et de soixante-dix-huit (78) articles qui traitent tour à tour : i) de l'objet et du champ d'application ; ii) des garanties octroyées aux entités publiques ; iii) de la procédure de recouvrement ; iv) du contentieux des actes de recouvrement et enfin, v) des dispositions diverses, transitoires et finales.

Il convient de préciser que les garanties offertes à ces entités publiques sont constituées non seulement du Privilège du Trésor, mais également de l'hypothèque légale et de la solidarité de paiement. Mais l'entité publique concernée ne peut bénéficier de ces garanties, que si son texte organique l'a expressément prévu.

Le régime de recouvrement des créances quant à lui, est bâti de manière à laisser aux entités concernées, la possibilité de choisir entre les règles du Droit OHADA et celles fixées par ce présent Projet. Toute chose qui est censée accroître leurs marges de manœuvre.

S'agissant spécifiquement du mécanisme de recouvrement fixé par ce projet de texte, il est important de relever qu'il comporte des mesures ordinaires et particulières de recouvrement.

La procédure ordinaire se décline à travers ses principales phases que sont : le commandement de payer, la saisie des biens meubles et la vente subséquente de ceux-ci au cas où le débiteur ne s'est pas acquitté de sa dette.

La procédure particulière quant à elle, marque une certaine graduation dans le recouvrement. Elle consiste à réaliser l'hypothèque légale et à mettre en œuvre la solidarité de paiement envers tout ayant droit, représentant légal ou tiers détenteur.

Dans l'optique de préserver les droits des débiteurs et, surtout, de prévenir toute dérive s'agissant d'une prérogative exorbitante, ce Projet de Loi fixe le régime du contentieux et précise les règles de procédure y relatives. A cet égard, il y a lieu de relever que les actes consécutifs à la mise en œuvre du Privilège du Trésor sont des actes administratifs qui peuvent être contestés devant le juge administratif. Bien plus, les décisions rendues par la juridiction saisie, peuvent faire l'objet de recours au degré supérieur. Toute chose qui préserve les droits des parties.

L'aboutissement de ce projet de texte devrait apporter une avancée significative dans le système actuel de recouvrement des créances publiques, en permettant aux entités bénéficiaires d'assainir leurs bilans respectifs dans un contexte où elles font de plus en plus face au défi de la compétitivité et de la performance.

a- *Présentation du Projet de loi*

Prenant la parole pour une explication complémentaire, le Ministre des Finances a d'emblée rappelé que les textes organiques de certaines entités publiques telles que la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun (SRC), l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), le Crédit Foncier du Cameroun (CFC), et les Ports Autonomes de DOUALA, de KRIBI et de LIMBE, leur confèrent le Privilège du Trésor en matière de recouvrement des créances. A ce titre, elles disposent d'un droit préférentiel leur permettant d'obtenir, en cas d'ouverture ou non d'une procédure collective, le paiement prioritaire de leurs créances à l'égard de leurs clients redevables. Ces structures sont donc, dans ces conditions, préférées aux autres créanciers.

Malheureusement, a-t-il ajouté, la mise en œuvre de ce Privilège se heurte pour l'essentiel, à l'absence d'un cadre juridique susceptible d'harmoniser et de réguler l'exercice de ces activités de recouvrement.

De manière pratique, a-t-il poursuivi, il se trouve que cette garantie accordée en termes de sûreté est inopérante ; ce qui explique entre autres, le volume important des créances non recouvrées qu'elles traînent dans leur bilan. Ce Projet de Loi vient combler un vide juridique au profit de ces entreprises qui pourront désormais s'en prévaloir de manière sereine et garantir sans aucun doute, une satisfaction plus accrue des objectifs et missions à elles assignées.



De ce fait, non seulement il va procurer, aux garanties sus évoquées, une assise légale, mais il va également permettre la mise sur pied d'une procédure harmonisée de recouvrement des créances opposables à l'ensemble des entreprises bénéficiaires du Privilège du Trésor.

Le Représentant du Gouvernement, poursuivant ses explications, a indiqué que les moyens d'actions efficaces contenus dans le Projet de Loi examiné, permettront aux entités publiques concernées, de recouvrer leurs créances qui n'ont cessé d'augmenter, grevant ainsi leur trésorerie.

A titre illustratif, le rapport de novembre 2022 sur la situation des entreprises et des Etablissements

publics au 31 décembre 2021, le démontre à suffisance. Ce dernier présente la situation des clients à recouvrer ainsi qu'il suit :

- **CFC : environ 113 791 008 113 F CFA ;**
- **PAD : 44 253 768 047 F CFA ;**
- **PAK : 46 379 774 450 F CFA.**

En ce qui concerne spécifiquement la SRC, le Ministre des Finances a fait savoir que les créances à recouvrer issues du portefeuille des condamnations pécuniaires prononcées au profit de l'Etat, des mandats des liquidations clôturées et actives, se chiffrent à environ 94 424 349 259 (quatre-vingt-quatorze milliards quatre cent vingt-quatre millions trois cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-neuf) F CFA.

Ces créances, a-t-il souligné, constituent pour la plupart de ces entités, des ressources publiques et pour d'autres, des ressources financières.

Sur la forme, le Ministre a tenu à rappeler que ce Projet de Loi comporte soixante-dix-huit (78) articles structurés autour de cinq (05) chapitres.

Le chapitre I^{er}, étant consacré aux dispositions générales, fixe l'objet et le périmètre du Projet de Loi.

Le chapitre II, pour sa part, structuré en trois (03) sections, précise le régime juridique des garanties dont bénéficient les entités publiques, notamment le Privilège du Trésor, l'hypothèque légale et la solidarité de paiement.

Pour ce qui est du Privilège du Trésor, il l'a défini comme étant une sûreté réelle spécifique destinée à garantir le recouvrement des créances publiques.

L'hypothèque légale quant à elle, est une sûreté réelle qui prend naissance, en même temps que la créance, par l'effet de la loi indépendamment de la volonté du débiteur dont l'ensemble du patrimoine est grevé par ladite hypothèque.

Enfin, la solidarité de paiement est un droit dont dispose un créancier, de recouvrer la totalité des créances dues auprès d'un de ses débiteurs solidaires, à charge pour ce dernier d'exercer une action récursoire envers ses co-débiteurs.

Par ailleurs, a-t-il ajouté, dans le cadre de la mise en œuvre de ces garanties, ce Projet de Loi consacre le caractère souverain, imprescriptible et inaliénable des créances dont le recouvrement ou la gestion est confié(e) à ces entités publiques.

S'agissant du chapitre III, le Ministre des Finances a fait savoir qu'il organise les modalités de mise en œuvre des procédures de recouvrement dont le Chef de l'entité publique concernée et les porteurs de contrainte sont les acteurs clés.

Poursuivant son propos, il a précisé que le Projet de Loi laisse aux entités concernées la possibilité de choisir entre :

- les mesures de poursuite de droit commun constituées des voies d'exécution prévues et organisées par l'Acte Uniforme OHADA, portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;
- les mesures de poursuite dérogatoires à l'Acte Uniforme suscité telles que la réalisation de l'hypothèque légale et la mise en œuvre de la solidarité de paiement.

Au regard des pouvoirs exorbitants ainsi consacrés par ce Projet de Loi au bénéfice des entités publiques concernées et dans l'optique de préserver les droits des débiteurs, le Membre du Gouvernement a indiqué qu'il est prévu, notamment au chapitre IV, un régime de responsabilité appliqué aux actes posés par les responsables de ces entités publiques et les porteurs de contraintes d'une part, puis aux actes découlant de la mise en œuvre des mesures de poursuite d'autre part.



Sous ce dernier registre, les actes posés par les responsables des entités publiques et ceux posés par les porteurs de contrainte donnant lieu à des litiges consécutifs aux mesures de poursuites particulières, sont tous de la compétence des juridictions administratives. Par contre, les litiges relevant des mesures de poursuites ordinaires, sont de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire.

Pour ce qui est du règlement amiable des différends pendant devant chacune des dites juridictions, le Ministre des Finances a fait savoir que le Projet de Loi proposé, aménage une procédure de médiation à l'initiative de la partie la plus diligente.

Concluant son propos, le Représentant du Gouvernement a relevé que le vote de cet important projet de texte apportera une avancée réelle dans les procédures de recouvrement des créances certaines, liquides et exigibles mais non recouvrées dans les livres de ces entités publiques. Elle constituera également, un levier important qui permettra à coup sûr, d'accroître le potentiel des Structures de l'Etat concernées et de reverser, le cas échéant, la part du Trésor Public au titre des dividendes.

b- Préoccupations des Commissaires

Réagissant au cours de la discussion générale qui a suivi l'exposé du Ministre des Finances, les membres de ladite Commission ont d'emblée tenu à féliciter le Gouvernement pour le dépôt de cet important

texte, qui vise à rendre efficace et effectif l'exercice du Privilège du Trésor conféré à certaines entités publiques par un texte organique qui leur est dédié.

Ils ont, par ailleurs, prôné l'encadrement judiciaire des pouvoirs exorbitants accordés aux entités publiques ciblées qui, au-delà de contribuer à recouvrer leurs créances et à renflouer les caisses de l'Etat, pourraient générer des abus susceptibles de déclencher des troubles sociaux.

Toutefois, leurs préoccupations ont porté sur :

- la contradiction entre certaines dispositions du Projet de loi sous-examen qui consacrent la poursuite des porteurs de contrainte, en cas d'abus dans l'exercice de leur fonction et celles du Décret portant réorganisation et fonctionnement de la SRC qui la subordonne à l'autorisation préalable du Président de la République ;
- la hiérarchisation des créanciers des entreprises en liquidation ;
- la possibilité d'étendre le Privilège du Trésor à d'autres entités publiques, en fonction de la sensibilité de leur secteur d'activité à l'instar de CAMWATER et de CAMTEL ;
- les critères d'éligibilité des entités publiques bénéficiaires du Privilège du Trésor ;
- la nécessité de mieux énoncer les dispositions relatives à la mise en œuvre de la solidarité de paiement, notamment en ce qui concerne les ayants droit, afin de prévenir la prolifération des contentieux ;
- le mécanisme de médiation. A ce propos, les membres de la Commission des Finances et du Budget ont suggéré que la médiation soit un préalable à toute procédure contentieuse ;
- l'encadrement des pouvoirs exorbitants accordés aux porteurs de contrainte dans le processus de recouvrement des créances, en vue de prévenir d'éventuels abus ;
- la possibilité pour le liquidateur d'exercer les prérogatives du porteur de contrainte en matière de recouvrement des créances ;
- les dispositions prises dans le Projet de Loi examiné visant à encadrer la saisine des meubles incorporels ;
- l'existence dans le texte sous revue des dispositions qui réglementent la hiérarchisation des créances en cas de liquidation des entreprises. À ce sujet, les membres de la COMFIB ont voulu savoir si le rang peu favorable qu'occupent les établissements bancaires dans la hiérarchisation des créances, n'est pas de nature à dégrader la sûreté de leurs garanties et restreindre conséquemment leur capacité d'octroi de crédit ;
- les raisons qui justifient la limitation du nombre d'entités publiques bénéficiaires du Privilège du Trésor ;
- la possibilité pour les entités bénéficiaires du Privilège du Trésor d'exercer cette prérogative entre elles, voire sur l'Etat.

c- Réactions du Gouvernement

Réagissant aux préoccupations des Commissaires, le Ministre des Finances a, s'agissant des entités publiques bénéficiaires du Privilège du Trésor autres que la CNPS, la SRC, le CFC, les Ports Autonomes de DOUALA, de KRIBI et de LIMBE, relevé que ce privilège échoit aux seules entités publiques auxquelles les textes organiques confèrent explicitement cette prérogative. Par conséquent, toutes les entreprises ne peuvent être bénéficiaires de ce Privilège.

Concernant la préoccupation relative à la possibilité pour une entité publique bénéficiaire du Privilège du Trésor de choisir entre le système judiciaire OHADA ou le Droit Commun, le Représentant du Gouvernement a rappelé que le Droit OHADA est un système dérogatoire à la procédure de Droit Commun qui présente l'avantage de raccourcir les délais de recouvrement à travers ses procédures simplifiées. L'objectif étant de mettre en place des mécanismes permettant de parvenir à un recouvrement efficace et diligent des créances de l'Etat.

Au sujet de la contradiction entre certaines dispositions du Projet de Loi qui consacre la poursuite des porteurs de contrainte en cas d'abus dans l'exercice de leur fonction et celles du Décret portant réorganisation et fonctionnement de la SRC, qui la subordonne à l'autorisation préalable du Chef de l'Etat, le Ministre des Finances a indiqué que le présent texte n'a pas vocation à organiser le fonctionnement des entités publiques bénéficiaires du Privilège du Trésor, mais vise plutôt à créer un cadre juridique d'exercice de cette prérogative par leurs chefs, compte tenu des voies de faits auxquelles ils sont exposés dans l'accomplissement de leurs missions.

Bien plus, a-t-il voulu rappeler, les actes posés par les porteurs de contrainte, dans le cadre de leurs missions de recouvrement sont des actes administratifs et comme tels, susceptibles de recours contentieux lorsqu'ils s'inscrivent en marge de la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne la hiérarchisation des créanciers des entreprises en liquidation, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que la priorité est accordée aux créances dues respectivement aux services du Trésor, des impôts et à la CNPS. Les autres créances, qui ont un caractère commercial, sont liquidées suivant le principe de l'antériorité de la créance.

Sur la possibilité d'accorder le Privilège du Trésor à d'autres entités publiques, en fonction de la sensibilité de leur secteur d'activité à l'instar de CAMWATER et de CAMTEL, le Ministre des Finances a indiqué que cette question fait l'objet d'une réflexion au sein du Gouvernement. Néanmoins, certaines entités publiques de par leur sensibilité sociale, en l'occurrence la CNPS, bénéficient déjà de ce Privilège. Concluant sur cette question, il a indiqué que les autres entités pourraient conclure des conventions avec la SRC, organe spécialisé en la matière, telles que pratiquées dans le secteur bancaire et des microfinances, afin d'optimiser le recouvrement de leurs créances.

S'agissant de l'encadrement des pouvoirs exorbitants accordés aux porteurs de contrainte dans le processus de recouvrement des créances, en vue de prévenir d'éventuels abus, le Ministre des Finances a tout d'abord apporté une clarification d'ordre général à la notion de pouvoirs exorbitants. À ce propos, il a rappelé que l'exercice desdits pouvoirs est consacré et encadré par des normes juridiques. De ce fait, en cas de violation avérée des lois et règlements en vigueur, les agents jouissant de ce privilège ne sont pas exempts de poursuites judiciaires. Par la suite, il a précisé que ces agents ne peuvent se prévaloir que des privilèges qui leur sont dévolus par la législation en vigueur.

Par ailleurs, il a tenu à rassurer les Commissaires que des dispositions seront prises à l'effet de prévenir toute dérive.

Pour ce qui est de la nécessité de mieux énoncer les dispositions relatives à la mise en œuvre de la solidarité de paiement, notamment en ce qui concerne les ayants droit, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que cette mesure vise à limiter, et même, à juguler certaines manœuvres frauduleuses souvent utilisées par les agents économiques pour se soustraire du remboursement des dettes contractées. L'objectif pour le Gouvernement étant d'optimiser le recouvrement des créances souveraines de l'Etat.

Toutefois, il a précisé que le Projet de Loi offre la possibilité aux partenaires d'affaires qui s'estiment abusés, d'exercer une action récursoire contre ses co-débiteurs.

S'agissant de la matérialisation du processus de médiation, le Membre du Gouvernement a relevé que le règlement du litige par voie de médiation peut se mettre en place tout au long du processus, à l'initiative des parties.

Abordant la possibilité pour le liquidateur d'exercer les prérogatives du porteur de contrainte en matière de recouvrement des créances, le Représentant du Gouvernement a affirmé que les deux intervenants suscités ont chacun une mission bien spécifique qui leur incombe.

En réalité, le liquidateur a pour rôle d'apurer le passif et de réaliser l'actif, ce qui nécessite le concours des porteurs de contrainte, lesquels sont habilités, conformément à la législation en vigueur, à procéder au recouvrement des actifs.

Relativement à l'existence dans le texte sous revue des dispositions qui réglementent le principe de hiérarchisation des créances en cas de liquidation des entreprises, le Ministre des Finances a jugé inopportun d'inscrire une telle disposition dans le texte en étude car, cela est déjà fixé par les principes comptables et le droit réel.

Quant à savoir si le rang peu favorable occupé par les établissements bancaires dans la hiérarchisation des créances lors de la liquidation des entreprises, n'est pas de nature à dégrader la sûreté de leurs garanties, le Membre du Gouvernement a affirmé que la priorisation des créances ne saurait justifier une telle situation. En effet, a-t-il souligné, l'octroi d'un crédit relève de la responsabilité d'une banque à qui il incombe le devoir de s'entourer des compétences nécessaires, à l'effet d'évaluer les risques et d'apprécier la capacité de remboursement des crédits.

Achevant son propos sur cette préoccupation, le Ministre des Finances a fait savoir que le Gouvernement a pris un ensemble de mesures visant à optimiser et sécuriser le recouvrement des créances bancaires. A titre d'illustration, il a cité la loi n° 2019/021 du 24 décembre 2019 fixant certaines règles relatives à l'activité de crédit dans les secteurs bancaires et de microfinances qui pénalise le non-remboursement des crédits bancaires d'une part, et la possibilité offerte aux établissements de crédit de signer des conventions avec la SRC pour le recouvrement des créances en errance, d'autre part.

Pour ce qui est des raisons qui justifient la limitation du nombre d'entités publiques bénéficiaires du Privilège du Trésor, le Ministre des Finances a fait savoir que la loi n'a pas une approche restrictive. En la matière, elle pose simplement les jalons du cadre juridique régissant le fonctionnement des entités publiques bénéficiaires dudit Privilège.

Sur la possibilité pour les entités bénéficiaires du Privilège du Trésor d'exercer cette prérogative sur l'Etat, le Membre du Gouvernement a indiqué qu'en tant que garant du processus de recouvrement des créances, l'Etat ne saurait être assujéti à ladite procédure.

Concluant son propos sur cette préoccupation, le Ministre des Finances a tenu à rappeler que les créances dues à l'Etat ont un caractère prioritaire.

Au terme de leurs échanges, les membres de la Commission des Finances et du Budget ont adopté chacun des articles dans sa forme initiale ainsi que l'ensemble du Projet de Loi n° 2031/PJL/AN régissant les garanties et le recouvrement des créances par les entités publiques bénéficiaires du Privilège du Trésor.

2.2. PROJET DE LOI N° 2040/PJL/AN PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2023/001 DU 02 JUIN 2023 MODIFIANT ET COMPLETANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2022/020 DU 27 DECEMBRE 2022 PORTANT LOI DE FINANCES DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2023.

Réunie le mercredi 21 juin 2023, la Conférence des Présidents s'est, à nouveau, prononcée favorablement sur la recevabilité du Projet de Loi n° 2040/PJL/AN portant ratification de l'Ordonnance n° 2023/001 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023.

En application des dispositions des articles 24 et 38 de la loi portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, elle a confié l'examen au fond de ce projet de loi à la Commission des Finances et du Budget qui, pour s'acquitter de cette tâche, s'est réunie le jeudi 29 juin 2023.

Ce projet de loi était défendu par le Ministre des Finances assisté, pour la circonstance, du Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, en présence du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Relations avec les Assemblées.

Il ressort de l'exposé des motifs qu'en application des dispositions des articles quatre-vingt quatrième et quatre-vingt cinquième de la loi de finances 2023, le Président de la République a signé l'Ordonnance n° 2023/001 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023.

Celle-ci permettrait de prendre en compte les développements socioéconomiques non prévus dans la loi de finances initiale (LFI) susvisée, notamment : i) l'insuffisance des provisions constituées dans la LFI pour les manques à gagner dus aux marketers au titre de leurs importations pétrolières du dernier trimestre 2022 et de l'exercice 2023 ; ii) le réajustement des prix des carburants, opéré le 1er février 2023, qui implique une baisse des manques à gagner de l'année 2023 ; iii) l'abaissement de 50% de la valeur mercuriale des carburants importés, qui induit une diminution des objectifs de recettes douanières contenus dans la LFI ; iv) la revalorisation salariale consécutive audit réajustement, laquelle entraîne une hausse des charges de personnel prévues dans la LFI ; v) la révision à la baisse des prévisions du cours du baril de pétrole et de la parité dollar US - FCFA ; vi) le rehaussement de la prévision de dépense de paiement d'intérêts sur les emprunts obligataires de l'année 2022.

Tenant ainsi compte des évolutions qui viennent d'être rappelées, et afin de garantir la sincérité budgétaire, l'ordonnance susvisée a revu à la hausse le budget 2023 de l'Etat, en le portant à 6 726,9

milliards FCFA (6 642,5 milliards FCFA pour le budget général et 84,4 milliards FCFA pour les Comptes d'Affectation Spéciale) contre 6 345,1 milliards FCFA dans la LFI (6 274,8 milliards FCFA pour le budget général et 70,3 milliards FCFA pour les Comptes d'Affectation Spéciale).

L'incidence de cette augmentation est de 381,8 milliards FCFA en valeur absolue et de 6% en valeur relative.

I) En ce qui concerne le budget général, la révision a affecté ses composantes comme suit :

1) Recettes internes et dons : Elles s'élèvent à 4 744,5 milliards FCFA, contre 4 676,5 milliards dans la LFI, soit une augmentation de 68 milliards (+ 1,5%). Elles sont réparties de la manière suivante :

- Recettes pétrolières : 841,8 milliards FCFA, contre 807 milliards dans la LFI, soit un accroissement de 34,8 milliards (+4,3%). Cet accroissement, qui serait obtenu en dépit de la diminution de la redevance SNH inhérente aux baisses du cours du baril et de la parité dollar US - FCFA, serait le fait de la révision à la hausse des recettes d'impôt sur les sociétés pétrolières et du reliquat de la redevance SNH de 2022 ;
- Recettes fiscales : 2 594,7 milliards FCFA, contre 2 523,4 milliards dans la LFI, soit une augmentation de 71,3 milliards (+ 2,8%), induite par un effort supplémentaire de collecte fiscale et par l'impact fiscal de la revalorisation salariale susvisée ;
- Recettes douanières : 937,7 milliards FCFA, contre 1 004,7 milliards dans la LFI, soit une réduction de 31 milliards (-3,1%) ;
- Recettes non fiscales : 269,3 milliards FCFA, contre 250,4 milliards dans la LFI, soit une hausse de 18,9 milliards (+ 7,5%), générée principalement par le versement de dividendes par les banques où l'Etat est actionnaire ;
- Dons : 101 milliards FCFA, contre 91 milliards dans la LFI, soit une hausse de 10 milliards (+11%), provenant d'un appui budgétaire de l'Union Européenne.

2) Dépenses (hormis la dette principale) : Elles s'élèvent à 4 972,9 milliards FCFA, contre 4 904,3 milliards dans la LFI, soit un relèvement de 68,6 milliards (+ 1,4%). Elles sont décomposées ainsi qu'il suit :

- Charges de personnel : 1 313,2 milliards FCFA, contre 1 257,7 milliards, soit une augmentation de 55,5 milliards (+4,4%) ;
- Dépenses de biens et services : 965,4 milliards FCFA, contre 1 073,7 milliards dans la LFI, soit une réduction de 108,3 milliards (-10,1%). Cette coupe budgétaire est dictée par la contrainte, fixée par le Programme Economique et Financier conclu avec le FMI, de plafonner le déficit budgétaire hors pétrole à 2,4% du PIB ;
- Transferts/subventions : 1 172,8 milliards FCFA, contre 1 033 milliards dans la LFI, soit une hausse de 139,8 milliards (+ 13,5%) ;
- Investissement sur ressources propres : 418,7 milliards FCFA, contre 446,2 milliards dans la LFI, soit une baisse de 27,5 milliards (-6,2%) ;

- Investissement sur financement extérieur : 779,8 milliards FCFA, comme dans la LFI ;
- Intérêts de la dette : 322,9 milliards FCFA, contre 313,9 milliards dans la LFI, soit une augmentation de 9 milliards (+2,9%).

II) le Budget des Comptes d'Affectation Spéciale a, quant à lui, été porté à 84,4 milliards FCFA, contre 73 milliards dans la LFI, soit une hausse de 14,1 milliards (+20,1%). C'est le lieu de préciser également que cette hausse bénéficie exclusivement au Fonds spécial pour la reconstruction et le développement des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Au demeurant, la croissance économique a été revue à la baisse, soit 3,8% par rapport à la projection initiale de 4,2%. Le taux d'inflation quant à lui, est désormais estimé à 5,9%, en forte hausse par rapport à l'hypothèse de 3% formulée dans la LFI.

Dans un contexte marqué par la maîtrise du déficit budgétaire, les charges additionnelles ont conduit à la réduction des dépenses de biens et services ainsi que celles en investissement sur ressources propres, en épargnant, dans une large mesure, les ministères sociaux. Néanmoins, le déficit budgétaire a tout de même été réduit de 31,3 milliards, passant de 257,6 milliards à 226,3 milliards de FCFA.

Le présent projet de loi a été élaboré en application des dispositions de l'article quatre-vingt septième de la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 susvisée, aux termes desquelles « les Ordonnances visées aux articles quatre-vingt quatrième et quatre-vingt cinquième ci-dessus sont déposées aux Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, aux fins de ratification à la session parlementaire qui suit leur publication ».

Cette ratification confèrera force de loi à l'Ordonnance n° 2023/001 du 02 juin 2023, tel que prévu par les dispositions de l'article 28 de la Constitution.

a- *Présentation du projet de loi*

Prenant la parole pour plus d'explications, le Ministre des Finances a présenté le contexte qui a prévalu aux réajustements effectués dans le cadre de l'Ordonnance signée le 02 juin 2023 par le Président de la République. Celui-ci, a-t-il indiqué, est marqué notamment par la révision du cadrage macro-économique sous-jacent à la loi de finances initiale, une meilleure performance des régies de recettes en 2022 et l'intervention, après l'adoption de la loi de finances en décembre dernier, des mesures de politique nouvelles concernant les recettes, les dépenses et le financement.

Dans cet environnement, il a rappelé que la présente Ordonnance révisé à la hausse le niveau du Budget de l'Etat à 6 726,9 milliards de FCFA dont 6 642,5 milliards de FCFA pour le budget général et 84,4 milliards de FCFA pour les Comptes d'Affectation Spéciale, contre 6 345,1 milliards FCFA en loi de finances initiale 2023 ; soit une augmentation de 381,8 milliards de FCFA en valeur absolue et 6% en valeur relative, avec un déficit budgétaire global qui se réduit légèrement à 0,8% du PIB contre 0,9% en loi de finances initiale.

Poursuivant son propos, le Représentant du Gouvernement a fait savoir qu'en révisant ainsi les recettes

et les dépenses du budget initial, l'Etat a réduit le besoin de financement lié à son déficit budgétaire global de 31,3 milliards de FCFA, ce dernier se situant désormais à 226,3 milliards de FCFA contre 257,6 milliards de FCFA en loi de finances initiale.

A contrario, le Ministre des Finances a relevé que les besoins relatifs aux charges de financement et de trésorerie explosent de 299,2 milliards de FCFA par rapport à la loi de finances initiale. Ces besoins additionnels de financement, concernent exclusivement l'apurement des restes à payer du Trésor (+ 259,2 milliards) de FCFA et le remboursement des correspondants du Trésor (+ 40 milliards) de FCFA.

Achevant cette présentation, le Membre du Gouvernement a indiqué que, pour faire face à ces besoins additionnels, le Gouvernement va procéder au prélèvement de Droits des Tirages Spéciaux (DTS) sur ses réserves auprès de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) pour un montant de 80 milliards de FCFA.

Par ailleurs, il mettra également en place, un nouveau financement de 200 milliards de FCFA levé sur les marchés financiers et bancaires extérieurs, lequel, sera spécialement dédié au paiement des restes à payer du Trésor.

b- *Préoccupations des Commissaires*

Au cours de la discussion générale, les Commissaires ont félicité le Gouvernement pour la mise en œuvre des mesures sociales qui visent à stabiliser le pouvoir d'achat des populations à travers la revalorisation des salaires des personnels de l'Etat intervenue au mois de février 2023, suite à la hausse des prix des carburants à la pompe.

Ils ont également salué les efforts consentis par le Gouvernement pour accroître les recettes non fiscales malgré le contexte économique morose qui prévaut.

Toutefois, lors d'un premier tour de questions, leurs préoccupations ont porté sur :

- les mesures prises par le Gouvernement pour assurer le développement du Cameroun en dépit des multiples défis actuels, à l'instar des crises sanitaire, économique et sécuritaire, le niveau d'endettement et le conflit russo-ukrainien ;
- les résolutions du sommet de Paris pour un nouveau pacte financier mondial ainsi que les garanties de leurs applications ;
- l'augmentation jugée faible des prix des carburants à la pompe. Les membres de la Commission ont estimé que cette hausse n'était pas de nature à garantir à terme, la soutenabilité de la politique de subvention des prix des hydrocarbures. Toute chose qui pourrait générer de nouvelles augmentations et créer des remous sociaux.

Poursuivant les débats, ils se sont également interrogés sur :

- les éléments d'appréciation permettant au Gouvernement de procéder au réajustement des prix des carburants à la pompe ;

- les raisons qui expliquent la diminution des enveloppes budgétaires allouées à certains départements ministériels, notamment le Ministère des Travaux Publics, le Ministère de l'Eau et de l'Energie, nonobstant les besoins criards des populations en infrastructures routière, énergétique et en eau potable ;
- le ratio communautaire actuel masse salariale/recettes fiscales et son respect dans le cadre de la récente augmentation des salaires des agents publics ;
- le faible intérêt, pour le Gouvernement, à solliciter le concours de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC), afin de financer certains projets de développement au regard des difficultés liées à la mobilisation des ressources budgétaires conséquentes ;
- les raisons qui expliquent la prévision actuelle du taux d'inflation qui est pratiquement passée du simple au double entre la loi de finances initiale et l'Ordonnance sous-revue ;
- la véracité des informations propagées dans les réseaux sociaux selon lesquelles, le Cameroun serait classé dans la liste grise des pays exposés aux risques du blanchiment des capitaux. À ce propos, vos Commissaires ont requis des éclaircissements sur les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre ce phénomène ;
- le contraste entre la teneur du rapport d'exécution du Plan Présidentiel de Reconstruction et les informations relayées par certains médias, relativement à la réhabilitation des infrastructures sanitaire, scolaire et routière, dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord. À ce sujet, vos Commissaires ont voulu avoir des garanties que la récente augmentation des ressources budgétaires allouées au financement de ce plan, seront effectivement affectées à la reconstruction des infrastructures détruites ;
- l'exactitude des informations faisant état de la mise à disposition du Gouvernement, par le Fonds d'investissement chinois dénommé SILIK ROAD INVESTMENT FUND (SRIF), d'un montant de plus de 18 000 milliards de FCFA destinés au financement des projets de développement du Cameroun.

c- Réactions du Gouvernement

Réagissant aux préoccupations soulevées par les membres de la COMFIB, le Ministre des Finances, s'agissant des mesures prises par le Gouvernement pour garantir la pratique des prix réels des produits de première nécessité sur le marché, a indiqué que de nombreuses actions sont menées au niveau du Ministère du Commerce à l'effet de faire respecter les prix homologués des produits.

Sur la nature des projets à financer par l'emprunt obligataire récemment lancé par l'Etat, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que cet emprunt va contribuer au financement, en priorité, de certains projets à l'instar des travaux publics, de l'eau et de l'énergie, de l'aménagement urbain, de la reconstruction des zones sinistrées, de l'aménagement du Port en eau profonde de Kribi.

Pour ce qui est de la recherche des solutions alternatives à l'endettement pour financer le budget de l'Etat, notamment l'amélioration de la gouvernance publique et la priorisation des dépenses, le

Ministre des Finances a expliqué que, dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, le Gouvernement fait recours à un ensemble de mécanismes tendant à améliorer la gouvernance institutionnelle au rang desquels, la priorisation des dépenses et la bonne gouvernance.

Toutefois, l'endettement demeure un moyen nécessaire pour faire face à d'importants besoins de financements avec en ligne de mire les projets porteurs susceptibles d'accélérer la croissance économique.

De l'avis du Ministre, eu égard au contexte socio-économique actuel, l'accent sera mis sur la finalisation des projets en cours d'exécution.

Concernant les mécanismes d'implémentation des dépenses de transferts au profit des ménages, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que ces transferts s'opèrent par le biais de la subvention des prix des carburants à la pompe et le financement du programme des filets sociaux.

Relativement à l'apport des douze (12) Comptes d'Affectation Spéciale dans le développement et les performances des secteurs concernés, le Ministre des Finances a expliqué que lesdits comptes bénéficient d'une meilleure structuration et d'un suivi plus approprié, ce qui contribue à améliorer de façon significative les performances desdits secteurs.

Au sujet de l'état des lieux de la mise en œuvre de la réforme du système de gestion des formations sanitaires, le Représentant du Gouvernement a indiqué qu'elle a été prise en compte dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement (SND30), à travers notamment l'adoption d'une nouvelle stratégie sectorielle en matière de santé.

S'agissant des mesures prises par le Gouvernement pour assurer le développement du Cameroun en dépit de multiples crises auxquelles il est confronté, le Ministre des Finances a relevé que, le Gouvernement adapte et régule ses actions en fonction des recettes mobilisées et des dépenses prioritaires.

À cet effet, il s'est félicité de la résilience de notre économie qui est tributaire à la fois, des bonnes performances des administrations fiscales et douanières, dont l'étroitesse de leur collaboration permet la mobilisation optimale des recettes de l'Etat et de l'option prise par le Gouvernement qui consiste en la rationalisation des dépenses et la maîtrise de la dette.

En ce qui concerne les résolutions du Sommet de Paris sur le Nouveau Pacte Financier Mondial, le Ministre des Finances a salué la prise de conscience collective des Etats parties relative à la nécessité de redéfinir la structuration de la dette. Celle-ci, dans son format actuel, n'est pas propice à l'essor des pays en développement du fait des multiples contraintes politique, économique, commerciale et environnementale auxquelles ils sont assujettis.

Pour lui, le problème réside moins sur l'endettement que sur sa soutenabilité. D'où l'importance pour les Etats en voie de développement d'identifier les projets à fort potentiel, susceptibles de créer des richesses suffisantes, à même de soutenir le poids de leur dette.

Concernant les garanties de l'application des résolutions du Sommet de Paris sur le Nouveau Pacte Financier Mondial, le Membre du Gouvernement a émis des réserves quant à l'imminence de la reconfiguration du système économique mondial, notamment le fonctionnement des institutions de Bretton Woods.

Pour ce qui est de l'augmentation jugée faible des prix des carburants à la pompe, le Ministre des Finances a rappelé que cette hausse est intervenue dans un contexte international et national marqué par une conjoncture inflationniste. Bien plus, a-t-il ajouté, ce relèvement mesuré, traduit la volonté manifeste du Chef de l'Etat de préserver la paix sociale.

Sur les éléments d'appréciation susceptibles d'entraîner l'augmentation des prix du carburant à la pompe, le Représentant du Gouvernement a expliqué que le réajustement des prix des produits pétroliers pourrait intervenir lorsque le volume de la subvention des hydrocarbures impacte négativement les autres dépenses de l'Etat.

Toutefois, a-t-il mentionné, cette décision relève des prérogatives exclusives du Chef de l'Etat.

Au sujet des raisons qui expliquent la diminution des enveloppes budgétaires allouées à certains départements ministériels, notamment le Ministère des Travaux Publics, le Ministère de l'Eau et de l'Energie, le Ministre des Finances a d'abord voulu préciser que la coupe budgétaire épargne dans une large mesure, les ministères sociaux à l'instar de la santé, de l'éducation et des affaires sociales.

Il a ensuite relevé que l'amenuisement des enveloppes budgétaires allouées aux Ministères sus évoqués, se justifie non seulement par le retrait des projets non-matures, mais également par les financements provenant de la dette et des appuis budgétaires.

Toutefois, a-t-il indiqué que dans le cadre du réajustement des dotations budgétaires ainsi opérées, le Gouvernement priorise les dépenses d'investissement.

Relativement au ratio communautaire actuel masse salariale/recettes fiscales, le Ministre des Finances a affirmé qu'il est de 35%. Conformément au respect de ce ratio, les pouvoirs publics veillent à la soutenabilité de la charge du personnel qui devrait rester en deçà du taux sus relevé.

Quant au faible intérêt, pour le Gouvernement, à solliciter le concours de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) à l'effet de financer certains projets de développement, compte tenu des difficultés liées à la mobilisation des ressources budgétaires, le Représentant du Gouvernement a révélé que la BDEAC, qui est en partie financée par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), ne dispose pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de financement des Etats.

Néanmoins, le Gouvernement Camerounais, dans le cadre de la coopération multilatérale a bénéficié des ressources de la BDEAC pour réaliser certains projets routiers intégrateurs à l'instar de l'axe MINTOM frontière Cameroun/ Congo.

S'agissant des raisons qui expliquent l'augmentation du taux d'inflation, le Ministre des Finances a fait savoir que ce dernier reste relativement maîtrisé quoi qu'il soit en hausse comparativement aux prévisions initiales. Toutefois, il demeure bien en deçà des taux observés dans d'autres pays ayant un niveau de développement similaire.

Evoquant la véracité des informations propagées dans les réseaux sociaux selon lesquelles le Cameroun serait classé dans la liste grise des pays exposés aux risques du blanchiment des capitaux, le Représentant du Gouvernement a tout d'abord reconnu l'exactitude de cette information.

Dans la suite de ses explications, il a fait savoir que le Cameroun au terme du suivi accéléré par le Groupe d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), a été officiellement soumis à une surveillance renforcée par le Groupe d'Action Financière (GAFI), gendarme de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au regard de son poids économique dans la sous-région.

Achevant son propos sur cette question, il a déclaré que des instructions ont été données aux autorités de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), pour élaborer une communication afin d'éclairer les autorités et l'opinion publique sur ce sujet.

Concernant le contraste entre la teneur du rapport d'exécution du Plan Présidentiel de Reconstruction et les informations relayées par certains médias relativement à la réhabilitation des infrastructures sanitaire, scolaire et routière, dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord, le Membre du Gouvernement a, tout en reconnaissant l'engouement hâtif des populations à voir les zones sinistrées reconstruites, indiqué qu'un certain nombre d'actions ont été réalisées par les pouvoirs publics avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Bien plus, ils restent engagés et mobilisés dans la restauration totale des zones sinistrées qui nécessitent d'importants moyens financiers.

Concluant son propos, il a tenu à rassurer les membres de la Commission que les ressources nouvelles allouées au Plan de Reconstruction seront contrôlées par les autorités en charge de l'exécution dudit Plan.

Pour ce qui est de l'exactitude des informations faisant état de la mise à disposition par un Fonds d'investissement chinois d'un montant de plus de 18 000 milliards de FCFA destinés au financement des projets de développement du Cameroun, le Ministre des Finances a révélé qu'un mémorandum d'entente a été effectivement signé avec ledit Fonds sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

À cet effet, les ressources issues de cet accord pourraient être orientées vers des projets générateurs des richesses relevant aussi bien du secteur privé que public, à condition pour ce dernier de respecter les clauses du Programme Economique et Financier conclu avec le FMI, en l'occurrence le plafonnement de l'endettement.

Au terme de ses délibérations, la Commission des Finances et du Budget a adopté chacun des articles 1 et 2 sans amendement, ainsi que l'ensemble du Projet de Loi n°2040/PJL/AN portant ratification de l'Ordonnance n° 2023/001 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023.

2.3. PROJET DE LOI N° 2042/PJL/AN PORTANT LOI DE REGLEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2022.

Lors de ses assises du 11 novembre 2023, la Conférence des Présidents s'est prononcée favorablement sur la recevabilité du Projet de Loi N°2042/PJL/AN portant Loi de Règlement de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 et, conformément aux dispositions des articles 24 et 38 de la loi portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, a confié l'examen au fond de ce projet de loi à la Commission des Finances et du Budget.

Pour s'acquitter de cette tâche, la Commission des Finances et du Budget s'est réunie le 15 novembre 2023 et a adopté son rapport le 19 novembre 2023.

Le Projet de loi était défendu par le Ministre des Finances, assisté du Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, en présence du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Relations avec les Assemblées.

Examiné au Parlement conformément aux dispositions combinées des articles 20 et 57 de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 fixant le Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques, le Projet de Loi de Règlement constate l'exécution effective de la loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2022/001 du 02 juin 2022.

Dans ce cadre, le constat est que la loi de finances 2022 a été exécutée dans un contexte essentiellement marqué :

Au plan international, par le déclenchement du conflit russo-ukrainien, lequel a considérablement perturbé les marchés de l'alimentation et de l'énergie, surtout dans les pays en développement. La résultante de cette crise étant le ralentissement global de l'économie mondiale, avec une contraction du taux de croissance de 6,0% à 3,4% et la hausse du niveau d'inflation mondiale passé de 4,7% à 8,8% entre 2021 et 2022.

Au plan Sous-régional, la conclusion des discussions annuelles entre le FMI et la CEMAC dans le cadre de la revue des politiques communes des pays membres a porté le taux de croissance en glissement annuel de la Sous-région à 3,4% contre 4,7% en 2021.

Au plan national, la persistance des problèmes sécuritaires dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ainsi que le mouvement d'humeur des enseignants du primaire et du secondaire n'ont nullement entravé l'augmentation du taux de croissance du PIB établi à 4,0% en 2022 contre 3,4% en 2021. Le taux de chômage parti de 6,1% en 2021 s'est quant à lui fixé à 4,0% en 2022.

Le budget de l'Etat au titre de l'exercice 2022 prévoyait des ressources d'un montant de FCFA 4 191,9 milliards et des dépenses pour FCFA 4 739,8 milliards, soit un solde budgétaire déficitaire projeté à FCFA 567,9 milliards soit 2,0% du PIB. Au final, les recettes du budget général ont atteint un montant de FCFA 4 587,9 milliards sur des prévisions révisées de FCFA 4 124,2 milliards, soit un taux de réalisation de 111,2% tandis que les dépenses ont quant à elles été exécutées à hauteur de FCFA 4 616,2 milliards sur des prévisions révisées de FCFA 4 637,1 milliards soit un taux d'exécution de 99,5%.

Sur des prévisions révisées de FCFA 67,7 milliards, les ressources des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) ont été réalisées à FCFA 68,2 milliards soit un taux de réalisation de 100,7%.

Le taux d'exécution des dépenses est cependant resté en deçà de la moyenne, soit 40,7%. Ces dépenses ont été exécutées à hauteur de FCFA 41,8 milliards sur des prévisions de FCFA 102,7 milliards.

Au titre de l'exercice 2022, le solde budgétaire après exécution du budget de l'Etat obtenu au moyen de la différence entre les recettes budgétaires (FCFA 4 656,2 milliards) et les dépenses budgétaires (FCFA 4 660,2 milliards, dont les prêts nets de 2,2 milliards) est de FCFA 4,0 milliards, soit 0,0% du PIB.

Il y a lieu de relever que ce déficit est largement inférieur à celui qui avait été initialement projeté à -567,9 milliards, du fait des bonnes performances réalisées au niveau de la mobilisation des recettes intérieures (FCFA 4 474,2 milliards sur des prévisions de FCFA 4 080,9 milliards, soit une progression de FCFA 393,3 milliards) et des dons (FCFA 219,5 milliards sur des prévisions de FCFA 142,3 milliards, soit une progression de FCFA 77,2 milliards en valeur absolue et 54% en valeur relative).

Les dépenses budgétaires ont pu être contenues dans les prévisions initiales évaluées à FCFA 4 739,8 milliards pour se situer à la somme de FCFA 4 657,9 milliards, soit 98,2%, justifiant un besoin global de financement de FCFA 1 831,9 milliards.

Pour couvrir ledit besoin, l'Etat a, comme par le passé, recouru à divers mécanismes de mobilisation de la trésorerie à savoir : i) les décaissements sur financements extérieurs constitués essentiellement des prêts-projets de FCFA 776,4 milliards ; ii) l'émission des titres publics de FCFA 495,2 milliards, constitués des Obligations de Trésor Assimilables (OTA) de FCFA 260,2 milliards et de l'Emprunt Obligatoire de l'Etat du Cameroun (ECMR) de FCFA 235,0 milliards ; iii) le financement bancaire dont la mobilisation a permis de dégager des ressources à hauteur de FCFA 166,3 milliards ; iv) les appuis budgétaires de FCFA 280,2 milliards dont ceux de la Banque Africaine de Développement (BAD) de FCFA 53,1 milliards du Fonds Monétaire International (FMI) de FCFA 114,6 milliards, de l'International Development Association (IDA) de FCFA 66,1 milliards et de l'Agence Française de Développement (AFD) de FCFA 46,4 milliards ; v) les financements exceptionnels de FCFA 113,8 milliards essentiellement constitués des Droits de Tirages Spéciaux (DTS).

a- Explications complémentaires du Gouvernement

Prenant la parole pour des explications complémentaires à l'exposé des motifs, le Ministre des Finances, a axé son propos autour des points suivants :

- la présentation du projet de loi sous revue portant sur les autorisations budgétaires qui se sont équilibrées en ressources et en emplois à la somme de FCFA 5 977,7 milliards ;
- le cadre d'élaboration dudit projet de loi.

Abordant la présentation du Projet de loi de Règlement, le Ministre des Finances a indiqué que ledit texte porte sur 168 programmes déclinés en actions et assortis chacun d'un objectif mesurable sur la base des indicateurs de performance. Ce projet, a-t-il ajouté, restitue l'utilisation des ressources allouées et

constate le niveau de réalisation des divers indicateurs de performance.

Poursuivant son propos, il a fait savoir que les données sur l'exécution du budget de l'Etat, sont obtenues au terme de la mise en commun de deux grandes composantes que sont le Budget Général et les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).

Sur la forme, le Ministre a rappelé que ce Projet de Loi, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques, comporte quatorze (14) annexes et dix (10) articles qui permettent de rendre compte, de manière synthétique, de l'exécution de la loi de finances au titre de l'exercice 2022.

Concernant le cadre d'élaboration dudit Projet de loi, le Ministre des Finances a fait remarquer que le Projet de Loi de Règlement 2022 est accompagné de deux (02) rapports de la Juridiction Financière : l'un portant sur l'exécution de la loi de finances et l'autre relatif à la Certification du Compte Général de l'Etat.

Evoquant le contenu du rapport de la Juridiction des Comptes sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2022, le Représentant du Gouvernement a noté une série de recommandations formulées par la Chambre des Comptes, lesquelles seront très rapidement portées dans un document de stratégie pluriannuelle afin d'améliorer le cadre d'exécution du budget de l'Etat au titre des années à venir.

Relativement à la certification des comptes de l'Etat induite par la mise en œuvre de la réforme comptable, le Ministre des Finances a relevé que les dispositions de l'article 92 de la loi portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ont fixé la bascule en comptabilité patrimoniale au 1er janvier 2022 ; justifiant ainsi la production du premier rapport de certification du Compte Général de l'Etat, lequel a été soumis à l'examen du Parlement dans le cadre de la session de novembre 2023 consacrée au vote des lois de finances.

C'est sans nul doute, ce qui justifie, d'après le Ministre des Finances, que pour la toute première fois, la Chambre des Comptes ait émis une « opinion défavorable » en se fondant sur certains aspects restant à mettre en œuvre dans le cadre de la poursuite des grands chantiers de la réforme comptable.

Les points de réserves ayant motivé cette position défavorable de la Juridiction Financière ont notamment porté sur :

- le recensement et la valorisation des actifs et passifs de l'Etat qui sont non encore achevés ;
- la pratique des amortissements, des dépréciations et des provisions non encore effectives dans la tenue et la production des comptes de l'Etat ;
- la tenue d'une comptabilité des stocks qui n'est pas encore engagée ;
- le système d'information devant être mis à jour pour aligner sa production aux exigences de la tenue d'une comptabilité patrimoniale.

Tout en saluant cette position de la Chambre des Comptes qui met le Gouvernement en ordre de bataille, dans l'optique de relever le chantier titanesque de la réforme comptable, le Ministre des Finances a tenu à préciser que la mise en œuvre de cette réforme s'inscrit en général, dans une démarche progressive.

D'ailleurs, a-t-il rappelé, les normes internationales de Comptabilité Publique, les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards), recommandent une période minimale de cinq (05) ans pour la constitution du bilan d'ouverture de l'Etat.

Au regard des observations formulées dans ledit rapport de certification, le Ministre des Finances a relevé que le Gouvernement s'engage, plus que par le passé, à travailler en étroite collaboration avec la Chambre des Comptes, afin de gérer point par point, ces différents aspects à mettre en œuvre suivant la disponibilité des ressources financières.

b- *Discussion générale et préoccupations*

Ayant d'emblée salué les efforts du Gouvernement visant à respecter les délais de dépôt du projet de loi sous-examen, ainsi que la qualité de ses annexes, les Membres de la Commission des Finances et du Budget ont félicité le Gouvernement pour la prise en compte de « l'avis défavorable » émis par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, sur la certification des comptes de l'Etat induite par la mise en œuvre de la réforme comptable. Ils ont néanmoins soulevé une série de préoccupations au rang desquelles :

- la persistance de la sous-réalisation des objectifs de recettes projetées dans certains Comptes d'Affectation Spéciale, laquelle remet en cause leur pertinence ;
- les incohérences observées sur les montants des Restes à recouvrer figurant dans le Projet de Loi de Règlement et ceux portés dans la balance générale des comptes dont la propension à l'accumulation est déplorée ;
- les raisons de la pérennisation de la pratique gouvernementale des transferts et virements des crédits d'un programme à un autre, sans habilitation préalable du Parlement ;
- la pertinence des coupes budgétaires opérées par le Gouvernement dans certains départements ministériels dont ceux en charge des infrastructures et relativement à la dette publique intérieure, compte tenu du souci de santé économique des entreprises et des besoins sans cesse croissants des populations dans ces secteurs ;
- le volume de la dette salariale due aux enseignants et les solutions envisagées pour son apurement complet. A ce propos, ils se sont interrogés sur l'orientation des dotations budgétaires supplémentaires allouées aux départements ministériels en charge de l'éducation de base et des enseignements secondaires au bénéfice du personnel enseignant ;
- la possibilité pour le Gouvernement d'élaborer un document consolidé retraçant l'exécution du budget de l'Etat et celui des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), afin de mieux apprécier la gestion des ressources gérées au niveau local ;
- l'effectivité de l'allocation de 15% du budget de l'Etat aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), afin d'accélérer le processus de la décentralisation ;
- les raisons qui justifient la répartition inéquitable des enveloppes budgétaires affectées aux CTD d'une Région à une autre ;

- le parachèvement du processus d'opérationnalisation de la Caisse des Dépôts et Consignations qui se heurte à la non publication des décrets d'application y relatifs ;
- la pertinence du recours systématique à la dette pour financer les projets, eu égard aux volumes importants des soldes engagés et non décaissés ;
- la faible mobilisation des ressources pour le financement de la couverture santé universelle (CSU) ;
- la nécessité de digitaliser les services publics de l'Etat ;
- les actions envisagées par le Gouvernement pour améliorer significativement le niveau de performance des entreprises et établissements publics ;
- la possibilité pour l'Etat de financer ses besoins de fonctionnement à travers les fonds logés à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;
- l'état de mise en œuvre des principes d'unicité des caisses de l'Etat et du plafonnement des ressources de certaines entités publiques ;
- le sort réservé à l'ensemble des économies budgétaires réalisées au cours de l'exécution du budget de l'Etat.

c- Réponses du Gouvernement

Reprenant la parole, le Ministre des Finances a, s'agissant de l'intérêt de maintenir certains Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) qui n'apportent pas de plus-value sur les performances des secteurs concernés, malgré les dysfonctionnements observés, des avancées ont été opérées dans la gestion desdits Comptes.

Dans l'optique d'améliorer les performances de ces Comptes, il serait judicieux d'une part, de restructurer le mode de financement de ceux-ci en leur permettant de générer des ressources propres et d'autre part, d'accompagner les ordonnateurs pour qu'ils relèvent le niveau de consommation des fonds mis à leur disposition.

Évoquant les incohérences observées dans le montant des Restes à Recouvrer entre celui figurant dans le Projet de Loi de Règlement et celui de la balance générale des Comptes, le Ministre a expliqué que les Restes à Recouvrer au titre de l'exercice 2022 sont constitués du report de l'exercice 2021 associés à ceux de l'exercice 2022.

Toutefois, il a fait savoir que des dispositions particulières seront prises au cours de l'exercice 2024 pour réduire considérablement leur volume.

Sur les raisons de la pérennisation relevée de la pratique par le Gouvernement des transferts et virement des crédits d'un programme à l'autre sans autorisation préalable du Parlement, le Représentant du Gouvernement a affirmé que ces opérations s'effectuent en application des dispositions législatives qui habilite le Chef de l'Etat à apporter par voie d'ordonnance des modifications à la loi de finances

initiale d'une part, et conformément aux dispositions réglementaires du Décret 2014/1961/PM du 08 juillet 2014 portant virement des crédits chapitre par chapitre, d'autre part.

S'agissant de la pertinence des coupes budgétaires opérées par le Gouvernement dans les allocations budgétaires de certains départements ministériels en charge des infrastructures, eu égard au niveau élevé d'insatisfaction des populations en la matière, le Ministre des Finances a rappelé que le Gouvernement a trouvé nécessaire de procéder aux réajustements des enveloppes budgétaires des ministères hormis les secteurs sociaux préservés par l'accord conclu avec le Fonds Monétaire International. L'objectif était de maîtriser les effets de la conjoncture socio-économique consécutifs au conflit russo-ukrainien et à l'envolée du cours du pétrole.

Tout en reconnaissant le problème des infrastructures routières de notre pays qui se pose avec acuité, le Ministre des Finances a révélé que des dispositions sont prises par le Gouvernement pour mieux mobiliser des ressources afin d'y apporter des solutions.

Concernant le volume de la dette salariale due aux enseignants et les solutions envisagées pour son apurement, le Représentant du Gouvernement a affirmé qu'à date toutes les instructions présidentielles relatives à la résolution des revendications des enseignants sont implémentées par le Gouvernement. A titre d'illustration, un chronogramme d'apurement complet de ladite dette au plus tard en septembre 2025 a été arrêté. Ce délai a été jugé long par certains syndicats des enseignants qui entretiennent des résistances.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances au titre de l'exercice 2024, une enveloppe budgétaire de 96 milliards de FCFA est prévue pour apurer partiellement ladite dette.

Bien plus, le Représentant du Gouvernement a mentionné qu'un nouveau plan de trésorerie a été élaboré pour raccourcir les délais prévisionnels, eu égard à la persistance des revendications des enseignants.

En ce qui concerne la possibilité pour le Gouvernement d'élaborer un document consolidé rendant compte de l'exécution du Budget de l'Etat et celui des Collectivités Territoriales Décentralisées, le Représentant du Gouvernement a indiqué que des dispositions seront prises à l'avenir pour produire le document sollicité.

Parlant de l'effectivité de l'allocation de 15% des recettes de l'Etat aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), afin de mener à bien la mise en œuvre de la décentralisation, le Représentant du Gouvernement a rappelé que la Décentralisation est un processus évolutif. Elle se met progressivement en place en dépit des attentes énormes qu'elle suscite.

Poursuivant son propos, il a fait savoir que contrairement à l'idée largement répandue dans l'opinion publique, les 15%, au regard de la structure du budget, ne sauraient s'appliquer à l'ensemble des ressources générales de l'Etat. Les ressources provenant des appuis extérieurs destinées à financer les projets spécifiques et celles consacrées à l'exécution des missions régaliennes relèvent de la compétence exclusive de l'Etat.

Il a appelé à une accélération du transfert des compétences qui est un préalable au transfert des ressources.

S'agissant des raisons qui justifient la répartition inéquitable des enveloppes budgétaires affectées aux CTD d'une Région à une autre, le Ministre des Finances a rappelé que le Gouvernement veille au développement harmonieux de toutes les Régions.

Par ailleurs, il a expliqué que le transfert des ressources affectées aux CTD tient compte du taux de consommation des crédits antérieurs mis à leur disposition et des disponibilités budgétaires.

Pour les Régions économiquement sinistrées, notamment le Nord-Ouest, le Sud-Ouest et l'Extrême-Nord, elles bénéficient d'une attention particulière des pouvoirs publics à travers l'implémentation du Plan Présidentiel de Reconstruction.

Au sujet du parachèvement du processus d'opérationnalisation de la Caisse des Dépôts et Consignations qui se heurte à la non publication des décrets d'application y relatifs, le Représentant du Gouvernement a rappelé que l'opérationnalisation de cette structure est effective depuis le 20 janvier 2023 où est intervenue la nomination de l'équipe dirigeante. Ses différents textes d'application déjà élaborés, sont soumis à l'appréciation et à la signature des autorités compétentes.

En outre, le Ministre des Finances a révélé qu'un certain nombre de personnels seront détachés auprès de cette nouvelle structure aux fins de consolider sa fonctionnalité.

Abordant la préoccupation relative à la pertinence du recours systématique à la dette pour financer les projets, eu égard aux volumes importants des soldes engagés non décaissés, le Ministre des Finances a fait savoir que le Gouvernement s'attèle à réduire le volume de ces soldes en mettant l'accent sur la maturation des projets.

S'agissant de la faible mobilisation des ressources pour le financement de la Couverture Santé Universelle (CSU), le Représentant du Gouvernement a relevé que cette opération qui vise à garantir un accès équitable aux soins de santé de qualité aux Camerounais, est dans sa phase pilote. A ce titre, un premier panier de soins a été mis en place et prend en compte les femmes enceintes ainsi que les enfants de moins de 5 ans.

Concluant sur ce point, il a indiqué, que le Gouvernement a opté pour une mise en place progressive de cette politique de santé, compte tenu de sa complexité et du volume important des ressources à mobiliser.

Quant à la nécessité de digitaliser les services publics de l'Etat, le Ministre des Finances a affirmé qu'il s'agit d'une vaste réforme déjà engagée par le Gouvernement en collaboration avec les Partenaires au Développement.

A titre indicatif, il a fait mention de la digitalisation des services du Ministère de la Fonction Publiques et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), des Directions Générales des Douanes, des Impôts d'une part, et l'établissement de l'Etat Civil ainsi que de la Carte Nationale d'Identité qui ont bénéficié du concours de la Banque Mondiale d'autre part.

Concernant les actions projetées pour améliorer significativement le niveau de performance des entreprises et établissements publics, le Ministre des Finances a indiqué la nécessité pour le Gouvernement de redéfinir le mode de désignation des dirigeants et des membres de conseils d'administration qui devrait tenir compte de la performance et de la compétitivité recherchées par ces entités publiques. De même, les Ministères de tutelle doivent remplir leurs attributions et laisser aux décideurs une certaine autonomie dans la gestion des entités publiques dont ils ont la charge.

Quant à la possibilité pour l'Etat de financer ses besoins par le biais des fonds logés à la Caisse Autonome

d'Amortissement (CAA), le Représentant du Gouvernement a mentionné que lesdites ressources sont destinées à financer exclusivement les projets pour lesquels des conventions ont été signées. Néanmoins, a-t-il relevé, en cas de nécessité, le budget de l'Etat peut faire l'objet de réajustement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Evoquant la mise en œuvre du principe de l'unicité des Caisses, le Ministre des Finances a réitéré l'intérêt de cette option prise par le Gouvernement. En réalité, l'unicité des Caisses permet à l'Etat d'avoir une maîtrise de toutes ses ressources et d'envisager une meilleure planification de leur utilisation. A cet égard, le Gouvernement va continuer à sensibiliser et à délivrer aux entités publiques, notamment les CTD, les relevés d'identité bancaire qui leur permettront d'avoir une visibilité sur les ressources qu'elles détiennent dans le Compte Unique du Trésor.

Sur le sort réservé aux économies budgétaires réalisées au cours de l'exécution du budget de l'Etat, le Ministre des Finances a affirmé, concernant spécifiquement celles résultant du jeu de la concurrence, que des économies budgétaires peuvent être effectuées lors de l'exécution des projets, mais il n'en demeure pas moins vrai que la réalisation de certains d'entre eux nécessite des avenants aux contrats initiaux. Toute chose qui peut entraîner la mobilisation éventuelle des économies réalisées ou même des crédits supplémentaires.

d- *Recommandations*

Au rang des recommandations, les Membres de la Commission des Finances et du budget ont suggéré :

- la mise à contribution des personnels des services déconcentrés de l'Etat pour procéder au recensement des Actifs Corporels de l'Etat en vue d'accélérer l'implémentation de la réforme portant sur la comptabilité patrimoniale de l'Etat ;
- l'élaboration d'un chronogramme de mise en œuvre du processus de certification des comptes de l'Etat suivant les normes et les délais prescrits en la matière ;
- la nécessité de renforcer la politique actionnariale de l'Etat en appliquant la rigueur, non seulement dans la désignation des personnes qualifiées au sein des Conseils d'administration des entreprises publiques, mais aussi dans la transparence des informations relatives aux dividendes devant être reversées à l'Etat par ces entités.

Après ces échanges, les articles 1 à 10 ont été adoptés sans amendement ainsi que l'ensemble du projet de loi n° 2042/PJL/AN portant loi de Règlement de la République du Cameroun pour l'exercice 2022.

2.4. PROJET DE LOI N°2049/PJL/AN PORTANT LOI DE FINANCES DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2024

Réunie le jeudi 30 novembre 2023, la Conférence des Présidents s'est prononcée favorablement sur la recevabilité du Projet de Loi n°2049/PJL/AN portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.

Conformément aux prescriptions des articles 24 et 38 de la loi portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, elle a confié l'examen au fond de ce Projet de Loi à la Commission des Finances et du Budget. Pour s'acquitter de cette tâche, celle-ci s'est réunie du vendredi 1er au lundi 04 décembre 2023.

Ce Projet de loi était défendu, comme de coutume, par le Ministre des Finances, assisté du Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances et du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, chargé de la Planification, en présence du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Relations avec les Assemblées.

A titre indicatif, la suite de ce rapport présente deux (02) grandes parties, notamment :

1. Le rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation pour l'exercice 2023 ;
2. La Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.

D'emblée, il convient de rappeler, suivant l'exposé des motifs, que le présent projet de loi, soumis respectivement aux dispositions de la loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques et aux orientations de la Circulaire du 30 août 2023 du Président de la République relative à la préparation du budget de l'Etat pour le compte de l'exercice 2024, a été élaboré dans un contexte marqué notamment :

Au plan international par les répercussions à long terme de la pandémie du COVID-19 et les effets de la crise russo-ukrainienne, ainsi que le durcissement de la politique monétaire indispensable à la réduction de l'inflation. A ce titre, le taux de croissance mondiale projeté en 2024 par le FMI, est de 2,9% contre 3,0% en 2023.

Quant à l'inflation, la tendance baissière déjà observée en 2023 (6,9%) devrait se poursuivre pour se situer à 5,8%. Les projections du cours mondial du baril de pétrole indiquent également une baisse à 79,9 dollars en 2024 contre 80,5 dollars en 2023.

Au plan national, les perspectives économiques resteraient positives, bien que marquées d'incertitudes liées à l'évolution de l'environnement international. Le taux de croissance projeté en 2024, à ce titre, est envisagé à 4,5% contre 3,9% en 2023, grâce notamment au dynamisme du secteur primaire et de celui des services. L'inflation, quant à elle, s'établirait à 4% contre 6,7% en 2023, restant tout de même au-dessus du seuil de convergence de la CEMAC.

En substance, le budget de l'Etat au titre de l'exercice 2023 s'équilibre en ressources et en emplois à la somme de 6 740,1 milliards de FCFA contre 6 726,9 milliards de FCFA en 2023, soit une augmentation de 13,2 milliards en valeur absolue et 0,2% en valeur relative.

Le Budget Général est évalué à 6 679,5 milliards en 2024, soit une augmentation de 37,0 milliards (+0,6 %) par rapport à 2023 où il se situait à 6 642,5 milliards.

Le Budget des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) enregistre par contre une baisse de 23,8 milliards (-28,2%), se chiffrant globalement à 60,6 milliards contre 84,4 milliards en 2023.

En ce qui concerne les grandes masses qui structurent le budget 2024, les recettes internes et les dons sont évalués à 5 190,0 milliards de FCFA, en augmentation de 409,6 milliards de FCFA par rapport à l'ordonnance rectificative de 2023, qui les avait finalement établies à 4 780, 4 milliards, soit une progression de 8,6% en valeur relative. A cet effort de mobilisation des recettes, il faut ajouter l'effet

induit par la dynamique économique escomptée. Les recettes pétrolières régressent cependant de 32,3 milliards (3,8%) entre 2023 et 2024, du fait de la baisse du cours mondial du baril.

Les dépenses totales du budget général (hors remboursement du principal de la dette publique), sont évaluées à 5 227,3 milliards, soit une hausse de 308,7 milliards en valeur absolue et 6,3% en valeur relative par rapport à l'exercice 2023. Ces dépenses se constituent comme suit :

- a) Dépenses de personnel (1 428,3 milliards) ;
- b) Biens et services (1 003,3 milliards) ;
- c) Transferts et subventions (1 003,4 milliards) ;
- d) Intérêts de la dette (320,1 milliards) ;
- e) Dépenses en capital (1 472,1 milliards).

Au titre de l'exercice 2024, le Budget d'investissement public est de 1 652,0 milliards, représentant ainsi 31,6% des dépenses totales et 4,7% du PIB contre 3,9% en 2023. Ce niveau des dépenses d'investissement public est obtenu grâce à un effort accru de rationalisation des dépenses discrétionnaires en fonctionnement pour toutes les administrations y compris les subventions aux établissements publics.

S'agissant des CAS, le Fonds Spécial pour la Reconstruction et le Développement des Zones Economiquement Sinistrées est plafonné à 30 milliards, tandis que les autres CAS s'équilibrent en recettes et en dépenses à 30,6 milliards de FCFA.

Du point de vue de son équilibre, le budget de l'Etat pour l'année 2024 affiche un solde global déficitaire de 125,4 milliards contre 226,3 milliards en 2023, soit une diminution de 100,9 milliards. Outre ce déficit, le Gouvernement devra couvrir, en 2024, les autres charges de financement et de trésorerie, notamment : i) l'amortissement de la dette extérieure et intérieure évaluée à 1 128,5 milliards ; ii) l'apurement des Restes à Payer Trésor/dette non structurée pour 220,0 milliards ; iii) le paiement des correspondants à hauteur de 19,7 milliards ; iv) le remboursement des crédits TVA de 84 milliards. Le besoin global de financement en 2024 est par conséquent évalué à 1 577,7 milliards contre 1 950,3 milliards en 2023.

Pour couvrir ce besoin de financement, le Gouvernement entend recourir aux instruments financiers ci-après : 1) tirages extérieurs sur prêts-projets pour 907,2 milliards ; 2) émissions de titres publics de 375 milliards ; 3) financements bancaires de 139,4 milliards ; 4) appuis budgétaires de 151,9 milliards ; 5) financement exceptionnel de la BID à hauteur de 4,2 milliards.

Moyennant ces perspectives, le déficit budgétaire global devrait baisser à 0,4% du PIB en 2024 contre 0,8% en 2023, garantissant ainsi le respect des cibles quantitatives fixées dans le cadre du Programme Economique et Financier.

Au demeurant, le Projet de Loi de Finances 2024 comporte quelques innovations au nombre desquelles, l'institution de mesures fiscales, douanières et non fiscales nouvelles, la rationalisation de la parafiscalité dans certains organismes, la diminution des crédits destinés aux chapitres communs, couplée à la rationalisation des dépenses de fonctionnement des administrations.

L'objectif de la politique globale sera orienté vers la mise en service des grands projets de première génération, la poursuite des actions de sécurisation et de reconstruction des zones en crise, l'accompagnement de la décentralisation, la poursuite de la politique d'apurement de la dette et de façon générale, la mise en œuvre du plan de réforme des finances publiques, toutes choses devant renforcer la dynamique économique et le caractère inclusif de la croissance.

A. Présentation du projet de loi

1- *Première partie : Rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation pour l'exercice 2023.*

Prenant la parole pour la présentation du rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation pour l'exercice 2023, le Ministre des Finances est globalement revenu sur les faits marquants de l'environnement socio-économique récent tant au plan international que national. Ensuite, il a fait un bref rappel de la situation de l'exécution du Budget à mi-parcours de l'exercice 2023 ainsi qu'un exposé des objectifs de la politique budgétaire du Gouvernement sous-jacent au Projet de Loi de finances 2024.

Enfin, il a présenté de manière succincte les propositions des mesures fiscales et non fiscales nouvelles, contenues dans le projet de loi sous examen.

a- *Discussion générale sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation pour l'exercice 2023.*

Au cours de la discussion générale qui s'en est suivie, les Membres de la Commission des Finances et du Budget ont déploré la persistance du dépôt tardif du Projet de Loi de Finances en violation des dispositions de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités publiques. Cette situation, ont-ils poursuivi, n'est pas de nature à favoriser un examen optimal dudit texte qui contient pourtant des innovations fiscales importantes.

Néanmoins, ils ont relevé pour s'en féliciter, les perspectives encourageantes contenues dans le projet



de loi sous revue, notamment le recul du déficit du solde budgétaire, l'accroissement du BIP, le maintien des performances des recettes fiscalo-douanières à un niveau satisfaisant ainsi que la poursuite des efforts du Gouvernement pour arrimer le taux d'inflation à la norme communautaire.

Toutefois, ils ont bien voulu interroger le Gouvernement sur :

- la prise en compte des recommandations formulées par la Représentation Nationale lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire ;
- le niveau de recouvrement des recettes non pétrolières à fin 2023 au regard des mesures prises par le Gouvernement visant à simplifier les procédures fiscales et assurer le suivi des contribuables ;
- l'état de la mise en œuvre de la politique d'import-substitution ;
- le rendement des recettes non fiscales lors de l'exercice 2023 ainsi que les prévisions escomptées pour l'exercice suivant ;
- la situation actuelle de la dette intérieure et les mesures prises par le Gouvernement pour son apurement ;
- le point, à ce jour, de l'opération COPPE. À ce propos, les Commissaires ont voulu savoir si les agents fictifs identifiés dans le cadre de cette opération ont été retirés du fichier solde ;
- l'intérêt de maintenir certains CAS au regard de leur apport limité dans les secteurs concernés ;
- les mesures envisagées par le Gouvernement pour accompagner les CTD dans la programmation et la budgétisation des politiques publiques ;
- les réformes prévues en matière de fiscalité locale visant à assurer un financement optimal de la décentralisation ;
- les dispositions envisagées par le Gouvernement pour réduire les disparités observées dans la répartition des ressources allouées aux CTD ;
- les actions gouvernementales visant à maîtriser le niveau d'inflation qui impacte fortement le pouvoir d'achat des populations ;
- les critères sous-jacents à la budgétisation sensible au genre ;
- les innovations fiscales questionnables contenues dans le Projet de Loi sous examen. Sous ce point, les Commissaires ont relevé la propension de l'Etat à accentuer la pression fiscale qui se traduit entre autres par la taxation de certains produits de grande consommation ;
- la nécessité de promouvoir davantage les incitations fiscales à l'effet d'attirer les investisseurs au détriment de l'augmentation systématique des taxes ;
- la nécessité d'axer davantage la structuration du budget de l'Etat sur les dépenses en investissement afin de garantir l'atteinte des objectifs de développement ;

- les difficultés d’approvisionnement en produits pétroliers observées ces derniers temps. À ce propos, les Commissaires ont souhaité connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour y remédier.

b- Réponses du Gouvernement

Réagissant aux préoccupations soulevées sur la présentation du rapport économique, le Ministre des Finances, s’agissant du retard accusé dans le dépôt du texte examiné, a reconnu la pertinence de cette question. Tout en sollicitant l’indulgence des Elus de la Nation, il les a rassurés que le retard constaté n’a pas pour objectif de dissimuler quelques dispositions de la loi de finances ; le Gouvernement ayant toujours à cœur de pratiquer la sincérité et la transparence budgétaires.

Poursuivant ses explications, il a rappelé que le Cameroun est sous-programme avec le FMI. Ce partenaire au développement a formulé, au cours du mois de novembre, un certain nombre de conditionnalités qu’il a fallu prendre en compte dans le présent Projet de Loi. Toute chose qui a induit la mise en place de certaines réformes, visant à rendre la revue du programme avec le FMI concluante. L’approbation de cette revue, a-t-il conclu, est également une condition préalable au décaissement des appuis des partenaires au développement comme la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et la France, indispensables au financement du Budget de l’Etat.

Sur la prise en compte des recommandations formulées par la Représentation Nationale lors du dernier Débat d’Orientation Budgétaire, le Membre du Gouvernement a annoncé que des mesures seront prises à l’effet de mettre à la disposition du Parlement, une fiche présentant le niveau d’application desdites recommandations ; lesquelles s’inscrivent généralement en droite ligne des aspirations du Gouvernement.

Concernant le niveau de recouvrement des recettes non pétrolières à fin 2023, le Ministre des Finances a exprimé son entière satisfaction quant à leur niveau de mobilisation. En effet, a-t-il mentionné, la bonne exécution du budget est tributaire des performances des administrations fiscalo-douanières, dont les taux de recouvrement sont largement au-dessus des prévisions.

S’agissant spécifiquement des recettes non fiscales, il a ajouté que des efforts restent à fournir pour améliorer le taux de mobilisation de cette catégorie de recettes au regard du potentiel existant.

Par ailleurs, pour ce qui est de la simplification des procédures fiscales, le Membre du Gouvernement a indiqué qu’il s’agit d’un travail permanent qui vise à digitaliser et à sécuriser les services rendus aux contribuables.

En ce qui concerne le point sur l’opération COPPE, le Ministre des Finances a relevé que celle-ci a permis au département ministériel dont il a la charge, de réaliser des économies budgétaires de l’ordre de trente-un (31) milliards chaque année.

À ce jour, le dossier a été transmis au MINFOPRA pour la suite de la procédure disciplinaire.

In fine, il a indiqué que l’idéal serait de rendre cette opération permanente en modernisant la procédure.

S’agissant des actions gouvernementales visant à maîtriser le niveau d’inflation, le Ministre des Finances a expliqué que des mesures sont prises tant au niveau sous-régional que national.

Au niveau communautaire, la BEAC mène des actions dans le but de contenir le taux d’inflation à 3%, conformément au seuil de convergence communautaire.

Sur le plan national, le Ministre des Finances a indiqué que le Gouvernement, à travers le Ministère du Commerce, veille au respect des prix homologués des produits de grande consommation.

Parlant des critères sous-jacents à la budgétisation sensible au genre, le Ministre des Finances a rappelé que cette problématique se rapporte essentiellement aux femmes. Aussi, a-t-il ajouté, les indicateurs y afférents sont clairement identifiés et font partie des éléments annexés au Projet de Loi de Finances.

Évoquant le relèvement du taux de pression fiscale, le Représentant du Gouvernement a affirmé que le financement du budget de l'Etat ne saurait s'adosser exclusivement sur les recettes pétrolières qui sont sujettes à des fluctuations non maîtrisables. D'où la nécessité de développer et d'encourager la diversification des recettes fiscales.

Sur ce point, le Ministre des Finances a reconnu que, malgré son relèvement au Cameroun, le taux de pression fiscale actuel, reste en deçà de ceux pratiqués par certains pays ayant le même niveau de développement que le nôtre.

Sur la nécessité de promouvoir davantage les incitations fiscales à l'effet d'attirer les investisseurs, le Représentant du Gouvernement a fait observer que cette préoccupation est encadrée par la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement en République du Cameroun. Toutefois, il a fait savoir que certains partenaires au développement ont estimé que cette loi accordait trop de facilités aux investisseurs. D'où, la rationalisation en cours de la politique d'incitation fiscale.

Abordant la nécessité d'axer davantage la structuration du budget de l'Etat sur les dépenses en investissement, le Ministre des Finances a reconnu la pertinence de cette préoccupation en rappelant que le budget de l'Etat s'articule autour de trois (03) grandes composantes à savoir : le budget d'investissement (BIP), le budget de fonctionnement et le service de la dette.

Par ailleurs, il a souligné qu'en dépit de l'importance des deux (02) dernières composantes du Budget, il est nécessaire d'accroître le BIP d'année en année pour atteindre les objectifs de développement fixés à l'horizon 2035. C'est dans cette optique que le Gouvernement a projeté l'augmentation sus-évoquée au titre de l'exercice 2024.

Concernant les difficultés d'approvisionnement en Produits Pétroliers, le Représentant du Gouvernement a indiqué que la Direction Générale de la Société Camerounaise des Dépôts des Produits Pétroliers (SCDP), par voie de communiqué, a porté à l'attention de l'opinion publique, qu'il s'agit d'un problème logistique, par ailleurs en cours de résolution.

Néanmoins, le Gouvernement reste vigilant et accompagne les marqueteurs pour assurer la disponibilité de ces produits, compte tenu de la sensibilité du secteur.

Quant aux mesures prises par le Gouvernement pour garantir la disponibilité des quotes-parts des recettes non fiscales réservées aux entités publiques, le Membre du Gouvernement a précisé que celles-ci leur sont reversées automatiquement par les comptables publics concernés.

c- Recommandations.

Au rang des recommandations, les Commissaires ont suggéré :

- la nécessité de multiplier les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) afin de rapprocher les contribuables de l'administration fiscale ;
- la mise à disposition d'une annexe au Projet de Loi de finances relative à l'état de mise en œuvre des recommandations issues du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
- la nécessité de réviser le régime des sessions parlementaires et le calendrier budgétaire afin d'optimiser le travail parlementaire.

2- ***Deuxième partie : Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024.***

Après les réponses du Ministre des Finances, les Membres de la Commission des Finances et du budget sont passés à l'examen de la première partie du projet de loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 portant sur les conditions générales de l'équilibre budgétaire et financier.

2.1. **Présentation du Gouvernement**

Prenant à nouveau la parole pour la présentation de la première partie du projet de Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024, le Ministre des Finances a indiqué que le projet de loi sous examen repose sur des perspectives macro-économiques réalistes et prudentes au niveau national, qui tiennent compte du contexte international difficile marqué par la persistance des tensions géopolitiques, le durcissement des politiques monétaires, nécessaires pour réduire l'inflation et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Poursuivant sa présentation, il s'est tout d'abord appesanti sur les dispositions fiscales, douanières et financières nouvelles, avant d'aborder par la suite l'évaluation des ressources et des charges du Budget de l'Etat et déterminer enfin le déficit qui en résulte, ainsi que les modalités de son financement et de la prise en charge des autres dépenses de trésorerie.

2.2. **Discussion générale de la première partie de la Loi des Finances**

Du vendredi 1^{er} au lundi 04 décembre 2023, neuf (09) Secteurs de la vie économique nationale ont été passés en revue à savoir :

- SOUVERAINETE ;**
- DEFENSE ET SECURITE ;**
- ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES ;**
- ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE ;**
- COMMUNICATION, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS ;**
- SANTE ;**
- AFFAIRES SOCIALES ;**
- INFRASTRUCTURES ;**
- PRODUCTION ET COMMERCE.**

a- LE SECTEUR SOUVERAINETE

Après des échanges sur ce Secteur, les Membres de la Commission des Finances et du Budget ont, s'agissant de la Justice de notre Pays, émis quelques recommandations, qui consistent précisément à :

- Introduire une ligne budgétaire dédiée au concours du Barreau dans le budget alloué au Ministère de la Justice ;
- Revaloriser le traitement des magistrats pour lutter davantage contre la corruption ;
- Travailler en synergie avec les partenaires privés pour pallier les problèmes de fonctionnement des prisons ;
- Créer une Cour des Comptes pour se conformer aux dispositions de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;
- Créer des tribunaux régionaux de comptes pour réduire le temps de traitement des dossiers.

b- SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Concernant ce Secteur de la vie nationale, les Commissaires ont bien voulu recommandé :

- la suppression des épreuves orales considérées comme des facteurs bloquant pour les candidats jugés performants à l'épreuve écrite ;
- l'accélération du traitement des dossiers des enseignants afin d'éviter une nouvelle accumulation des arriérés ;
- le respect effectif de l'équilibre régional ;
- la vulgarisation des moyens d'information en faveur de jeunes camerounais de tous les horizons, potentiels candidats aux concours administratifs ;
- le renforcement et la multiplication du contrôle a priori et a posteriori ;
- la nécessité de travailler en étroite collaboration avec la Chambre des Comptes afin de mettre fin aux détournements et à la fraude dans les marchés publics ;
- la nécessité d'interpeller les maîtres d'ouvrage par des correspondances afin de les amener à livrer à temps les marchés publics ;
- l'affiliation obligatoire des employés des CTD à la CNPS et le contrôle régulier de la mise en œuvre de cette recommandation par le MINDDEVEL ;
- la collecte et la gestion de la redevance publicitaire par les Communes ;
- la perception directe par les Communes de l'impôt libératoire et de la taxe foncière ;
- l'implication des Maires dans la gestion foncière de leur localité.

c- SECTEUR ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE

Au rang de recommandations, concernant ce Secteur, les Membres de la Commission des finances et du Budget ont envisagé, s'agissant des enseignements de base et secondaires :

- la sensibilisation des parents et la promotion de la scolarisation de la jeune fille ;
- la meilleure structuration et la traçabilité des documents administratifs.

d- **SECTEUR SANTE**

Au terme de la discussion générale, la Commission en charge des Finances et du Budget a suggéré :

- la nécessité de désigner des gestionnaires à charge de diriger les aspects administratifs des hôpitaux ;
- la nécessité de réhabiliter les hôpitaux régionaux et les centres de santé de district.

e- **SECTEUR INFRASTRUCTURES**

Pour ce qui est des travaux publics, de la gestion de l'eau et de l'énergie ainsi que de l'habitat et du développement urbain dans notre pays, les Membres de la Commission des Finances ont prôné :

- la gestion de la maîtrise d'œuvre par les ingénieurs du Ministère des Travaux Publics ;
- la révision du Code des Marchés Publics ;
- le changement de paradigme dans le traitement des routes en terre ;
- le renforcement de la solidarité énergétique et un accès équitable à l'eau et à l'énergie pour tous ;
- la subvention du kérosène afin de faciliter et de réduire le coût des vols domestiques ;
- la systématisation des contrôles parlementaires sur les projets en cours d'exécution ;
- la reprise par le MINH DU de sa mission régaliennne de création des villes et d'élaboration des plans directeurs des agglomérations ;
- la nécessité du contrôle et du suivi des constructions de nos routes par les techniciens du MINH DU afin d'éviter de les refaire tous les ans.

Par ailleurs, en matière de gestion des domaines, du cadastre et des Affaires foncières, des recommandations ont été faites au MINDCAF sur :

- l'intensification de la lutte contre la corruption et la violation des lois et règlements dans le domaine foncier ;
- l'implication des collaborateurs du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières dans les réformes engagées ;

- la mise en œuvre d'un fichier national des titres fonciers ;
- les descentes régulières du Ministre dans les services déconcentrés de son département ministériel.

Au demeurant, s'agissant du tourisme et des loisirs, ils ont également préconisé :

- le travail en synergie avec les autres Départements Ministériels pour donner la latitude au secteur privé sur le plan de la communication, de pouvoir participer à l'évolution du tourisme de notre pays ;
- la mise en place de véritables politiques de développement du tourisme et des loisirs afin de relever le budget de ce Ministère et de lui permettre de mener à bien les missions qui lui incombent ;
- la recherche des meilleures pratiques pour mettre en exergue l'avantage comparatif du sous-secteur du tourisme et des loisirs, afin qu'il participe véritablement à la croissance de l'économie du Cameroun.

f- LE SECTEUR PRODUCTION ET COMMERCE

A l'issue des travaux concernant ce Secteur de la vie nationale, les Membres de la Commission des finances et du Budget ont suggéré au Gouvernement de :

- préserver les intérêts du Cameroun lors de la mise en œuvre des différents projets miniers ;
- assurer la fiabilité des contrats et l'apport de l'exploitation minière dans le budget;
- prendre des mesures pour mettre de l'ordre dans l'exploitation minière semi-artisanale dans la Région de l'Est ;
- prendre des mesures pour réduire la fraude sur les matériaux de grande consommation;

Au terme de leurs travaux, l'ensemble du projet de loi n° 2049/PJL/AN portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024, est adopté et présenté à la Chambre entière afin d'entériner les conclusions de la Commission des Finances et du Budget.

CONCLUSION

L'arrêté du Bureau n°2021/40/04/AB/AN du 09 juin 2021 portant Code de Déontologie et d'Éthique du Contrôle Parlementaire des Finances Publiques appliqué aux Rapporteurs de la Commission des Finances et du Budget et aux membres de la Cellule Technique d'Appui de l'Assemblée Nationale, ainsi que l'Arrêté du Bureau n°2021/40/05/AB/AN du 09 juin 2021 portant Manuel de Procédures du Contrôle Parlementaire des Finances Publiques font aussi partie des instruments juridiques qui encadrent les activités de la Commission.

Le présent rapport annuel de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) a pour but de faire découvrir la Commission dans son fonctionnement quotidien et d'apporter au lecteur des informations sur les activités de celle-ci tant en période de session qu'en période d'intersession au courant de l'année législative 2023.

Si ce document a réussi à vous faire découvrir des aspects inconnus du travail de la COMFIB, alors l'objectif pour lequel il a été conçu aura été atteint. Il met en exergue les différents axes de travail de notre Commission en relation avec toutes les autres institutions qui, par leur concours, l'assistent dans l'accomplissement de ses missions de même qu'il souligne la contribution de vos élus au rayonnement de notre institution parlementaire.

Il matérialise l'option stratégique prise par la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale d'institutionnaliser la restitution dans la plus grande transparence de ses activités sur le site internet de l'auguste Chambre.

Sa première édition ainsi présentée ambitionne d'être une véritable mine d'informations sur notre Commission et vise à rapprocher les institutions en général et la Représentation Nationale en particulier de son public.

Nos remerciements sont adressés au Très Honorable Président de l'Assemblée Nationale, à Monsieur le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, à Monsieur le Ministre des Finances, à Monsieur le Président du Comité de Pilotage du Programme Supérieur de Spécialisation en Finances Publiques et au Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale, dont l'appui a permis la réalisation de ce projet.